CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION - LINEUP

Dernière mise à jour : 3 novembre 2026. Article 4.22 et stipulations qui en découlent (articles 4.3.4, 8.2, 9.3.2, 9.4 et Annexe 1) applicables aux Organisateurs à compter du 3 décembre 2026.

Table des matières

1 DESCRIPTION DE LA PLATEFORME 4
2 DÉFINITIONS 4
3 DOCUMENTS CONTRACTUELS ET HIÉRARCHIE 7
4 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS 8
4.1 Rôle et positionnement de LineUp 8
4.2 Obligations de LineUp 9
4.3 Fonctionnement et obligations pour les Organisateurs 9
4.4 Fonctionnement et obligations des Acheteurs / Utilisateurs 13
4.5 Services physiques 15
4.6 Limitation de responsabilité de LineUp 15
4.7 Suspension – interruption – maintenance 16
4.8 Évolution des Services et des Tarifs 16
4.9 Faux billets, fraude et utilisations abusives 16
4.10 Contrôle d'accès et scan des Billets 16
4.11 Annulation, revente de Billets et remboursement et rachat à l'initiative du Client 17
4.12 Paiements et prestataires de paiement 19
4.13 Obligations fiscales 19
4.14 Utilisation internationale – Événements se déroulant en dehors de l'Union européenne 19
4.15 Suspension et mesures préventives 20
4.16 Fonctionnement et obligations des prestataires de services 20
4.17 Albums photos d'Événement 22
4.18 Contributions Volontaires 25
4.19 Référencement, classement et modération des Événements 26
4.20 Signalement des contenus illicites 26
4.21 Vente sur place 27
4.22 Outils Marketing 29
5 PAIEMENTS – FACTURATION – ENCAISSEMENTS 31
5.1 Services de paiement 31
5.2 Paiement et facturation des Clients 32
5.3 Paiement et facturation des Services Physiques 32
5.4 Commissions et Frais LineUp 33
5.5 Fiscalité 34
5.6 Incidents, litiges et fraudes 34
5.7 Sort des Frais LineUp en cas d'annulation, de report ou de revente 34
6 DROITS DES CLIENTS 35
6.1 Droit de rétractation et remboursements 35
6.2 Autres droits des Clients 36
7 MODIFICATION DU CONTRAT 37
7.1 Évolution de la Plateforme et du Contrat 37
7.2 Évolution des prix, commissions et frais 37
7.3 Tarifs négociés et conditions particulières 38
7.4 Absence d'obligation de maintien des Services et des conditions 38
7.5 Acceptation des évolutions 39
8 DURÉE – SUSPENSION – RÉSILIATION 39
8.1 Durée 39
8.2 Suspension 39
8.3 Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur 39

8.4 Résiliation pour manquement grave 40
8.5 Conséquences de la résiliation 40
9 DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 41
9.1 Principes généraux 41
9.2 Données traitées par LineUp 41
9.3 Responsabilité des traitements 42
9.4 Finalités des traitements 42
9.5 Conservation des données 43
9.6 Sécurité des données 43
9.7 Transferts internationaux 43
9.8 Droits des Utilisateurs 43
9.9 Cookies et traceurs 44
9.10 Politique de confidentialité 44
10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 44
10.1 Droits de propriété intellectuelle de LineUp 44
10.2 Droits de propriété intellectuelle des Utilisateurs 45
10.3 Licence concédée à LineUp 45
10.4 Garanties et responsabilité des Utilisateurs 46
10.5 Absence de contrôle et rôle de LineUp 46
10.6 Suppression et conservation des contenus 46
10.7 Survie des dispositions 47
11 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE 47
12 DIVERS 48
12.1 Nullité partielle 48
12.2 Cession du Contrat et changement de contrôle 48
12.3 Non-renonciation 48
12.4 Langue du Contrat 48
12.5 Indépendance des Parties 49
12.6 Force majeure 49
12.7 Support et contact 49
12.8 Acceptation et preuve 49
12.9 Applications mobiles 49
ANNEXE 1 – ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES (ORGANISATEURS) 50

1 DESCRIPTION DE LA PLATEFORME

La société LineUp, société par actions simplifiée de droit français, exploite une plateforme numérique de mise en relation et de services de billetterie en ligne accessible via site internet et applications mobiles, elle est une entreprise technologique dont l'activité consiste à fournir un service en ligne de mise en relation entre, d'une part, des organisateurs souhaitant promouvoir leurs événements et vendre leurs billets, et d'autre part, des personnes physiques souhaitant découvrir des événements, réserver ou acheter des billets.

LineUp agit principalement comme une plateforme proposant une solution de billetterie digitale, en tant que mandataire et intermédiaire transparent, agissant au nom et pour le compte des organisateurs d'événements. À ce titre, LineUp facilite la gestion des ventes, des accès, des paiements, et la diffusion des événements via son application et ses outils numériques.

LineUp n'est ni organisateur d'événements, ni producteur, ni vendeur final des biens ou services proposés par les Organisateurs ou les Prestataires Physiques. La responsabilité de LineUp se limite exclusivement à la fourniture des outils techniques de mise en relation et de billetterie.

LineUp agit exclusivement en qualité d'intermédiaire technique et de mandataire transparent.

LineUp permet aussi la mise en relation entre Organisateurs et Prestataires Physiques.

2 DÉFINITIONS

Les définitions suivantes sont applicables à l'intégralité des CGU et des Conditions Particulières.

- **« Abonné » :** Utilisateur titulaire d'un Compte ayant choisi de suivre un Organisateur sur la Plateforme. L'Abonné qui y a consenti dans les conditions de la Politique de confidentialité reçoit les Campagnes de cet Organisateur, qui reçoit ses coordonnées.
- **« Album » :** Ensemble de photographies d'un Événement passé, publié par l'Organisateur sur la Plateforme dans les conditions prévues à l'article 4.17
- **« Ancien Abonné » :** Abonné dont l'abonnement est antérieur au 3 novembre 2026 et qui n'a pas donné le consentement décrit dans la Politique de confidentialité.
- **« Annexe Nouvelle-Calédonie » :** Conditions Particulières applicables aux Organisateurs établis en Nouvelle-Calédonie et aux Événements s'y déroulant, prévalant sur les présentes CGU dans la limite de leur objet.
- **« Billet »** : titre d'accès à un Événement, matérialisé sous forme électronique.
- **« Campagne »** : tout message promotionnel, par e-mail ou notification, qu'un Organisateur adresse à ses Abonnés au moyen des Outils Marketing.
- « **CGU** » : Les présentes Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme LineUp
- **« CGV »** : les Conditions Générales de Vente applicables à l'achat de Billets et de Services via la Plateforme.
- **« Client » : toute personne achetant ou réservant un Billet via la Plateforme. Le « Client consommateur » est le Client personne physique qui agit à des fins**

n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ; le « Client professionnel » est tout autre Client. Les stipulations protectrices des consommateurs ne bénéficient qu'au Client consommateur.

- **« Client vendeur »** : Client qui initie la mise en revente de son Billet.
- **« Commission »** : Rémunération perçue par LineUp auprès de l'Organisateur au titre des Services rendus.
- **« Compte »** : Espace numérique personnel permettant à un Utilisateur d'accéder aux fonctionnalités de la Plateforme.
- « **Conditions d'accès** » : Ensemble des règles définies par l'Organisateur régissant l'admission à un Événement, incluant notamment les restrictions d'âge, de capacité, de sécurité, de comportement ou toute exigence particulière.
- « **Contenu de l'évènement** » : Ensemble des informations, éléments et contenus fournis, publiés ou mis à disposition par l'Organisateur via la Plateforme, incluant notamment, sans que cette liste soit limitative, les descriptifs, visuels, titres, dates, horaires, lieux, tarifs, capacités, conditions d'accès, restrictions d'âge, politiques de remboursement, ainsi que tout contenu promotionnel ou informatif relatif à l'Événement.
- **« Contribution Volontaire »** : somme facultative, d'un montant librement choisi par le Client, versée à l'Organisateur à l'occasion de l'achat d'un Billet, sans aucune contrepartie, dans les conditions prévues à l'article 4.18.
- « **Données personnelles** » : Toute information permettant d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique, traitée dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme.
- « **Descriptif** » : Texte ou contenu éditorial fourni par l'Organisateur visant à présenter l'Événement, son déroulement, sa programmation ou ses caractéristiques.
- **« Entrée à prix libre »** : Billet d'accès à un Événement vendu lors d'une Vente sur place, dont le prix est saisi par l'Organisateur au moment de la vente, dans les conditions prévues à l'article 4.21.4.
- **« Événement »** : toute manifestation culturelle, festive, sportive ou assimilée proposée par un Organisateur.
- « **Événement indépendant de la volonté de LineUp** » : Tout fait ou circonstance échappant au contrôle raisonnable de LineUp, incluant notamment les défaillances de réseaux, interruptions de services tiers, actes des autorités ou comportements de tiers.
- **« Frais de Service »** : Frais perçus par LineUp en contrepartie des Services fournis via la Plateforme.
- « **Frais de Revente** » : Frais facturés au Client vendeur lors d'une revente.
- « **Frais de Rachat** » : Frais facturés au nouvel Acheteur.
- « **Force majeure** » : Tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, tel que défini par la loi et la jurisprudence applicables, empêchant l'exécution totale ou partielle des obligations prévues aux présentes.
- « **Horaires** » : Dates et heures communiquées par l'Organisateur concernant le début, la fin ou les différentes phases d'un Événement.

- « **Intermédiaire technique** » : Rôle consistant à fournir des outils numériques de mise en relation et de gestion, sans participation à l'organisation, à l'exécution ou à la supervision des Événements ou des Services Physiques.
- **« LineUp »** : société exploitant la Plateforme, agissant exclusivement en qualité d'intermédiaire technique et de mandataire transparent.
- **« Mandataire transparent »** : Qualité en vertu de laquelle LineUp est autorisée à encaisser des sommes pour le compte des Organisateurs, sans devenir partie au contrat conclu entre l'Organisateur et le Client.
- **« Message aux participants »** : tout message d'information pratique relatif à un Événement (horaires, accès, objets trouvés, etc.) qu'un Organisateur adresse, par e-mail ou notification, aux détenteurs d'un Billet pour cet Événement.
- **« Mise en relation »** : Action par laquelle LineUp met en relation un Organisateur avec un Prestataire Physique, sans intervenir dans la négociation, l'exécution ou la supervision du Service Physique.
- **« Mobupay » :** Solution de paiement commercialisée par SPIRIT SAS (RCS Nouméa 1 630 250), agent de paiement d'eZyness, établissement de monnaie électronique agréé par l'ACPR sous le numéro 753911, applicable aux Événements se déroulant en Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, les fonds sont encaissés sur un compte de paiement ouvert au nom de l'Organisateur, LineUp ne percevant que sa Commission
- « **Nouvel acheteur** » : Personne qui rachète un Billet mis en revente.
- « **Obligation de moyens** » : Engagement consistant à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour fournir les Services, sans garantir un résultat déterminé.
- **« Organisateur »** : Toute personne physique ou morale utilisant la Plateforme pour proposer, organiser et commercialiser un Événement.
- **« Outils Marketing »** : fonctionnalités de l'espace Organisateur permettant de gérer les Abonnés, d'envoyer des Campagnes et des Messages aux participants, et d'en mesurer les résultats (article 4.22).
- **« Plateforme »** : l'ensemble des services numériques fournis par LineUp (site, application, outils de billetterie, scan, paiement).
- « **Préavis raisonnable** » : Délai d'information préalable permettant à l'Utilisateur de prendre connaissance d'une modification substantielle, dont la durée est fixée à trente (30) jours sauf disposition contraire.
- **« Prestataire de paiement »** : Tout tiers chargé du traitement des paiements, de la tenue des comptes de paiement et du reversement des fonds. Le Prestataire de paiement applicable varie selon le territoire de commercialisation et est précisé, le cas échéant, dans les Conditions Particulières applicables.
- **« Prestataire physiques »** : Toute personne physique ou morale fournissant un Service Physique dans le cadre d'un Événement, qu'elle soit référencée via la Plateforme ou sélectionnée directement par l'Organisateur.
- **« Prix de vente »** : Prix du Billet fixé par l'Organisateur, hors Frais de Service et taxes applicables.
- **« Prix total »** : Montant total payé par le Client incluant le Prix de Vente, les Frais de Service et les taxes applicables.
- « **Résiliation** » : Cessation définitive de la relation contractuelle entre LineUp et l'Utilisateur.

- « **Revente** » : Mécanisme par lequel un Client place son Billet en attente de rachat via la Plateforme.
- **« Scan »** : Opération de vérification d'un Billet à l'entrée de l'Événement, réalisée sous la responsabilité exclusive de l'Organisateur.
- « **Services** » : Ensemble des fonctionnalités, outils et prestations numériques fournis par LineUp via la Plateforme, incluant notamment les services de billetterie, de paiement, de contrôle d'accès, de gestion des ventes, de mise en relation et d'assistance, à l'exclusion de toute prestation physique.
- **« Services Physiques »** : Prestations matérielles ou humaines proposées via la Plateforme, incluant notamment, sans que cette liste soit limitative, des services de DJ, artistes, photographes, vidéastes, agents de sécurité, techniciens, hôtes ou tout autre prestataire intervenant physiquement lors d'un Événement.
- **« Stripe Connect »** : Solution de paiement opérée par Stripe permettant le traitement des paiements, la gestion des comptes connectés des Organisateurs et Prestataires Physiques ainsi que le reversement des fonds, applicable aux Événements se déroulant en France, en Belgique et au Québec.
- « **Suspension** » : Mesure temporaire consistant à restreindre l'accès total ou partiel à la Plateforme ou aux Services.
- **« Tap to Pay »** : fonctionnalité permettant à l'Organisateur d'encaisser un paiement par carte bancaire ou portefeuille électronique sans contact, présenté directement sur son propre appareil mobile, sans terminal de paiement additionnel.
- **« Utilisateur »** : toute personne utilisant la Plateforme.
- **« Vente sur place »** : vente de Billets réalisée par l'Organisateur sur le lieu de l'Événement au moyen de l'application mobile LineUp, dans les conditions prévues à l'article 4.21.
- « **Visuels** » : Éléments graphiques, photographiques ou audiovisuels fournis par l'Organisateur pour illustrer ou promouvoir un Événement.

3 DOCUMENTS CONTRACTUELS ET HIÉRARCHIE

La relation contractuelle entre LineUp et les Utilisateurs de la Plateforme (incluant notamment les Organisateurs, Utilisateurs finaux, Prestataires Physiques) est régie par les présents Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU »).

Selon les services utilisés, certains Utilisateurs peuvent être amenés à conclure avec LineUp des Conditions Particulières, des avenants, ou tout autre document contractuel spécifique (notamment pour l'utilisation de services avancés, de solutions de billetterie, de services de mise en relation ou de prestations spécifiques).

En cas de contradiction entre plusieurs documents contractuels applicables à une même relation, les documents prévaudront les uns sur les autres selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les contrats spécifiques, avenants ou accords particuliers conclus entre LineUp et l'Utilisateur concerné ;

2. Les Conditions Particulières applicables, la version la plus récente prévalant sur les versions antérieures ;

3. Les Conditions Générales de Vente (CGV), pour tout ce qui concerne la vente, le paiement et le remboursement des Billets et Services ;

4. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;

5. La Politique de confidentialité et la Politique cookies, qui informent les Utilisateurs sans valeur contractuelle propre.

Tout document non expressément intégré au champ contractuel par écrit et accepté par l'ensemble des Parties ne saurait produire d'effet juridique à l'égard de LineUp.

La même hiérarchie est reproduite à l'article 3 des CGV. Les CGU et les CGV s'interprètent l'une par rapport à l'autre ; en cas de contradiction sur la vente, le paiement ou le remboursement, les CGV prévalent.

Certaines Conditions Particulières sont applicables à raison du territoire de commercialisation. Il en va notamment ainsi de l'Annexe Nouvelle-Calédonie, qui prévaut sur les présentes CGU pour les Organisateurs établis en Nouvelle-Calédonie et pour les Événements s'y déroulant, dans la limite de son objet.

Si les Parties souhaitent inclure de nouveaux documents dans le champ contractuel ou modifier la hiérarchie des documents existants, elles devront formaliser leur accord par écrit, en précisant expressément l'articulation et la priorité desdits documents par rapport aux documents contractuels en vigueur.

4 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

4.1 Rôle et positionnement de LineUp

LineUp met à disposition une Plateforme numérique permettant notamment la création, la gestion, la promotion et la vente de Billets pour des Événements, ainsi que la mise en relation entre Organisateurs, Clients et, le cas échéant, Prestataires Physiques.

LineUp intervient exclusivement en qualité de prestataire technique, d'intermédiaire numérique et, le cas échéant, de mandataire transparent, agissant au nom et pour le compte des Organisateurs pour certaines opérations strictement techniques, notamment l'encaissement et le reversement des fonds.

LineUp ne participe en aucun cas :

- À l'organisation matérielle des Événements,
- À la définition des conditions d'accès,
- À la gestion du public,
- À la sécurité,
- À la fourniture de prestations physiques,
- À la relation contractuelle substantielle entre Organisateur et Client.

LineUp n'assume aucune obligation autre que celles expressément prévues aux présentes CGU et demeure tenue à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

4.2 Obligations de LineUp

LineUp s'engage à :

- Mettre à disposition une Plateforme fonctionnelle permettant la publication d'Événements, la vente de Billets et la mise en relation entre les Parties ;
- Assurer un accès raisonnable et sécurisé aux services numériques proposés, sous réserve des interruptions prévues à l'article 4.7 ;
- Fournir des outils techniques de billetterie, de contrôle d'accès et de gestion des ventes ;
- Reverser les fonds collectés selon les modalités définies contractuellement, sous réserve des délais imposés par les prestataires de paiement ;
- Informer les Utilisateurs de toute évolution significative des fonctionnalités ou des tarifs, avec un préavis raisonnable, notamment en cas de modification des commissions applicables.

LineUp est tenue à une obligation de moyens, et non de résultat.

4.3 Fonctionnement et obligations pour les Organisateurs

4.3.1 Création et gestion des Événements

L'Organisateur est seul responsable de la conformité de l'Évènement, de la sécurité des participants, de l'accueil et du bon déroulement de la manifestation.

- Remboursement : En cas d'annulation, l'Organisateur a l'obligation de rembourser aux Clients le Prix de Vente du Billet (sauf stipulation contraire). Si les fonds ont déjà été transférés hors de son compte de paiement dédié, l'Organisateur s'engage à réapprovisionner son compte sans délai pour permettre les remboursements.
- Fraude et descriptions trompeuses : Il est strictement interdit d'organiser de "faux" Évènements ou des Évènements ne correspondant pas à la description fournie lors de l'achat du Billet. En cas de soupçon légitime de fraude ou de tromperie, Lineup pourra exiger des justificatifs complémentaires. Si les doutes persistent, Lineup pourra suspendre définitivement le Compte Organisateur sans préavis ni indemnité, sans préjudice d'autres recours judiciaires.
- Nature des Évènements et Ligne Éditoriale : L'Organisateur reconnaît que Lineup est une plateforme de découverte événementielle. Il s'engage à une utilisation loyale de la Plateforme. Lineup se réserve le droit de déréférencer tout Évènement jugé incohérent avec son offre, notamment :

-Les Évènements sans lien avec la ligne éditoriale de la Plateforme ;

-Les Évènements gratuits sans contrôle d'accès ;

-Les Évènements à caractère strictement privé ou sans intérêt pour la communauté d'utilisateurs ;

-Les contenus sexuellement explicites ou susceptibles de heurter la sensibilité du public.

L'Organisateur est le seul responsable de l'exactitude et de la complétude des informations figurant sur la page de l'Évènement publié sur la Plateforme, notamment :

- Descriptifs,
- Visuels,
- Horaires,
- Tarifs,
- Conditions d'accès.

Il garantit que les informations sont exactes, complètes et conformes à la réglementation applicable

4.3.2 Responsabilités légales et réglementaires

L'Organisateur s'engage à conserver la stricte confidentialité des codes d'accès à son Compte Organisateur. Il s'interdit de les communiquer à tout tiers, sauf aux personnes disposant des compétences et autorisations requises pour organiser des Évènements, commercialiser des Billets, utiliser les Services (y compris les services financiers) et engager la responsabilité de l'Organisateur. Toute action réalisée depuis le Compte Organisateur est réputée avoir été effectuée par l'Organisateur ou par un représentant dûment mandaté par ce dernier.

L'Organisateur s'engage et garantit Lineup sur les points suivants :

- Respect des obligations légales et fiscales : L'Organisateur s'engage à respecter scrupuleusement les lois et règlements en vigueur, notamment ses obligations déclaratives, fiscales et sociales. Sur simple demande de Lineup, l'Organisateur devra fournir :

-Les justificatifs de sa couverture d'assurance (Responsabilité Civile Professionnelle) ;

-Les informations nécessaires à la facturation ;

-Tout document prouvant sa conformité légale dans son pays d'immatriculation.

Sanction : En cas de non-fourniture de ces documents, Lineup se réserve le droit de résilier le Contrat immédiatement, sans préavis ni indemnité.

- L'Organisateur est seul responsable des visuels, textes et contenus utilisés pour promouvoir son Évènement. Il garantit disposer des droits de propriété intellectuelle nécessaires.
- L'Organisateur s'interdit d'utiliser les outils de communication de Lineup pour promouvoir des services de billetterie concurrents (interdiction d'intégrer des liens vers d'autres billetteries).

Pixel publicitaire : l'Organisateur qui renseigne l'identifiant d'un pixel Meta s'engage à respecter les conditions de Meta et la réglementation applicable pour l'usage qu'il fait des données ainsi recueillies. LineUp ne déclenche ce pixel que sur les pages de l'Organisateur, et seulement avec le consentement du visiteur.

- L'Organisateur s'engage à faire figurer sur les Billets toutes les mentions légales obligatoires ainsi que les informations pratiques nécessaires à l'accès à l'Évènement.
- L'Organisateur est tenu de déclarer les revenus issus de ses ventes sur la Plateforme à l'administration fiscale.

-Ressources : Les Organisateurs sont invités à consulter les sites officiels pour connaître leurs obligations (ex : impots.gouv.fr / urssaf.fr pour la France ; SPF Finances / ONSS / Banque-Carrefour des Entreprises pour la Belgique ; Revenu Québec pour le Québec/Canada).

Tout manquement aux obligations précitées pourra entraîner le déréférencement des Évènements, ainsi que la suspension ou la résiliation immédiate du Compte Organisateur, sans préjudice de tout autre recours ou demande de dommages-intérêts de la part de LineUp.

4.3.3 Conditions d'éligibilité et de création du Compte Organisateur

L'utilisation des fonctionnalités « Organisateur » (création d'Événements, vente de Billets) est strictement réservée aux personnes physiques majeures (18 ans révolus) capables, ou aux personnes physiques représentant légalement une personne morale (société, association), disposant d'un statut juridique et fiscal régulier permettant l'organisation d'événements à titre professionnel.

L'Organisateur accepte sans réserve les présentes CGU. Il s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour :

- Pour les Organisateurs établis en France : Le nom d'usage, le numéro SIRET, la dénomination sociale, l'adresse du siège social, le numéro de TVA intracommunautaire (le cas échéant) et un RIB valide.
- Pour les Organisateurs établis à l'étranger (notamment Québec/Canada) : L'Organisateur doit fournir les équivalents locaux des documents précités permettant d'identifier l'entreprise (ex : numéro NEQ au Québec, certificat d'immatriculation), l'adresse d'exercice, ainsi que les informations bancaires permettant les virements internationaux.
- Pour les Organisateurs établis en Belgique : Le numéro d'entreprise (Banque-Carrefour des Entreprises – BCE), la dénomination sociale, l'adresse du siège social ou de l'unité d'établissement, le numéro de TVA intracommunautaire (format BE + 10 chiffres, le cas échéant), et un numéro de compte bancaire (IBAN) valide.
- Pour les Organisateurs établis en Nouvelle-Calédonie : le numéro RIDET, la dénomination sociale, la forme juridique, l'adresse du siège et, le cas échéant, le numéro d'inscription au RCS de Nouméa. L'Organisateur complète en outre la procédure de vérification (KYC/KYB) du Prestataire de paiement applicable, dans les conditions prévues par l'Annexe Nouvelle-Calédonie.

L'Organisateur s'engage à fournir à LineUp, sur première demande et sans délai, tout document justificatif (Kbis ou extrait de la Banque-Carrefour des Entreprises pour la Belgique avis de situation, pièce d'identité du représentant) nécessaire à la validation de son compte. L'Organisateur déclare et garantit avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable. Cette assurance doit couvrir l'ensemble des risques liés à son activité, à l'organisation des Événements et à la vente de Billets . L'Organisateur s'engage à maintenir cette couverture active pendant toute la durée de l'utilisation de la Plateforme.

L'accès complet aux fonctionnalités (notamment le virement des recettes de billetterie) est conditionné à la validation définitive du Compte Organisateur par LineUp.

À défaut de fournir les justificatifs prouvant un statut juridique et fiscal conforme dans un délai de trente (30) jours suivant la demande d'inscription, LineUp se réserve le droit de suspendre le Compte Organisateur. LineUp pourra refuser toute inscription ou clôturer sans indemnité tout Compte ne respectant pas les conditions d'éligibilité, les obligations fiscales ou en cas de fraude avérée.

Les associations, les collectifs et les personnes physiques organisant un Événement à titre non professionnel peuvent créer un Compte Organisateur, sous réserve d'être majeures et de déclarer leur qualité de non-professionnel lors de l'inscription. Cette qualité est affichée sur la page de l'Événement, conformément à l'article L.111-7 du Code de la consommation. L'Organisateur non professionnel demeure tenu des obligations du présent article, à l'exception de celles qui supposent une immatriculation ou une assurance professionnelle, et répond seul des conséquences fiscales et sociales de son activité.

4.3.4 Données personnelles des Clients

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les données des Clients (notamment nom, e-mail et téléphone) qu'aux fins de la gestion de l'Événement, sauf consentement exprès du Client pour d'autres finalités ; à ne pas les céder, louer ou vendre ; à en assurer la sécurité et la confidentialité ; à les supprimer au plus tard douze (12) mois après l'Événement, sauf obligation légale ; à traiter les demandes d'exercice de droits des Clients ; à notifier sans délai à LineUp toute violation de données. Les données des Abonnés que l'Organisateur reçoit au moyen de ses Outils Marketing ne sont pas soumises au délai de douze (12) mois : il peut les utiliser tant que l'Abonné reste abonné et conserve le canal concerné, dans les conditions de l'article 4.22.4. Le consentement exprès visé ci-dessus résulte de l'abonnement à l'Organisateur, recueilli par LineUp dans les conditions de la Politique de confidentialité. L'Organisateur ne peut utiliser à des fins de prospection les coordonnées d'un Client qui ne s'est pas abonné.

LineUp traite ces données sur instruction documentée de l'Organisateur, en qualité de sous-traitant, conformément à l'article 28 du RGPD et à l'article 18.3 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Québec). Les conditions de ce traitement sont fixées par l'Accord de traitement des données figurant en Annexe 1, qui fait partie intégrante des présentes CGU et que l'Organisateur accepte lors de la création de son Compte.

4.4 Fonctionnement et obligations des Acheteurs / Utilisateurs

4.4.1 Accès à la plateforme

L'accès à la Plateforme est ouvert à toute personne âgée d'au moins seize (16) ans. Un mineur de moins de seize ans ne peut créer de Compte ni acheter de Billet qu'avec l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale, qui répond de son utilisation de la Plateforme. LineUp peut demander un justificatif d'âge ou d'autorisation et suspendre tout Compte créé en violation de la présente stipulation. Certaines fonctionnalités peuvent être accessibles sans création de Compte, tandis que d'autres nécessitent une inscription préalable.

Le Client s'engage à :

- Fournir des informations exactes,
- Utiliser la Plateforme à titre strictement personnel,

- Ne pas détourner la Plateforme à des fins commerciales non autorisées,
- Respecter les lois et règlements applicables.
- Conserver la confidentialité de ses identifiants et informer sans délai LineUp de toute utilisation non autorisée de son Compte ; toute action réalisée depuis le Compte est réputée effectuée par son titulaire.

LineUp se réserve le droit de restreindre ou suspendre l'accès à la Plateforme en cas de comportement abusif, frauduleux ou contraire aux présentes CGU.

4.4.2 Achat de billets

L'achat d'un Billet via la Plateforme constitue la conclusion d'un contrat direct entre le Client et l'Organisateur.

Le Client reconnaît expressément que :

- LineUp n'est pas partie audit contrat,
- LineUp n'est pas responsable de l'exécution de l'Événement,
- Le contenu, la programmation, la qualité et les conditions de l'Événement relèvent exclusivement de l'Organisateur.

Le prix du Billet est fixé librement par l'Organisateur et peut être modifié par ce dernier avant la vente finale, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

4.4.3 Utilisation et validité du billet

Le Billet constitue un droit d'accès personnel, valable uniquement pour l'Événement concerné, à la date et dans les conditions définies par l'Organisateur.

Le Client est seul responsable :

- De la conservation du Billet,
- De la confidentialité de tout code ou QR associé,
- De la présentation du Billet à l'entrée de l'Événement.

LineUp ne garantit ni :

- L'admission effective du Client,
- La validité d'un Billet utilisé de manière frauduleuse,
- La reconnaissance d'un Billet altéré, copié ou présenté hors délai.

Le Client s'engage et garantit :

- Ne pas dupliquer le Billet ;
- Ne présenter qu'une seule fois le Billet au contrôle d'accès sauf stipulation contraire et accepte que les Organisateurs considèrent que la première personne se présentant au contrôle soit considérée comme la titulaire légitime du Billet ;
- Présenter une pièce d'identité si cela est demandé par l'Organisateur ;
- Ne pas acheter des Billets dans le seul but de les revendre et se limiter au nombre de Billets indiqué par l'Organisateur sur la page de l'Évènement ;

- S’interdit d’utiliser des cartes bancaires frauduleuses. En cas de suspicion d’usage frauduleux de sa carte, le Client en informe LineUp sans délai et s’engage à fournir l’ensemble des informations pertinentes à cet effet.
- S’interdit toute contestation abusive de non-réception du Billet notamment toute manœuvre visant à faire croire qu’il n’aurait pas reçu le Billet ou qu’il n’aurait pas personnellement acheté le Billet. En cas de non-réception du Billet, le Client en informe sans délai LineUp et s’engage à fournir l’ensemble des informations pertinentes à cet effet ;
- Reconnaître que l’Organisateur est seul responsable du bon déroulé de l’Évènement et décide seul des modalités de remboursement en cas d’annulation ou de report. Les remboursements, même facilités par LineUp, sont initiés par l’Organisateur dans les conditions prévues à l’article 4.11 et dans les CGV.

Tout non-respect des obligations du Client au titre des CGU pourra donner lieu à la suspension et/ou résiliation du Compte Client et à l’annulation des Billets dont il est titulaire, le cas échéant. Cette disposition n’exclut aucun autre recours que LineUp pourrait avoir. Dans le cas de Billet revendu sans passer par la Plateforme, LineUp se réserve le droit d’annuler le Billet vendu et de prendre toutes les mesures utiles afin de protéger les Clients contre la revente frauduleuse de Billets.

4.5 Services physiques

Lorsque la Plateforme permet la mise en relation avec des Prestataires de Services Physiques, LineUp agit exclusivement en qualité d’intermédiaire technique.

Les Prestataires de Services Physiques :

- Contractent directement avec les Organisateurs ou Clients ;
- Demeurent seuls responsables de l’exécution de leurs prestations ;
- Sont responsables de leurs assurances, autorisations, qualifications et obligations légales.

LineUp n’intervient pas dans l’exécution matérielle des Services Physiques et ne peut être tenue responsable :

- D’un défaut de prestation,
- D’un dommage corporel ou matériel,
- D’un litige contractuel entre Prestataires et Clients.

4.6 Limitation de responsabilité de LineUp

La responsabilité de LineUp ne saurait être engagée en cas de :

- Annulation, report ou modification d’un Événement ;
- Comportement fautif d’un Organisateur, Prestataire ou Participant ;
- Perte, vol ou utilisation frauduleuse de Billets ;
- Défaillance des réseaux de télécommunication ou d’Internet ;
- Défaillance des prestataires de paiement (Stripe ou équivalent) ;
- Force majeure ou événement indépendant de sa volonté.

- Des dommages indirects,
- Des pertes de revenus,
- Des pertes de données,
- Des litiges entre Utilisateurs.

À l'égard des Organisateurs, des Prestataires Physiques et des Clients professionnels, la responsabilité financière de LineUp est strictement limitée au montant des frais et commissions effectivement perçues pour l'Événement concerné.

Sauf faute lourde, dol ou dommage corporel, et sous réserve des dispositions impératives applicables, la responsabilité financière globale de LineUp envers un Organisateur ou un Prestataire Physique, toutes causes confondues, est limitée au montant total des Commissions effectivement perçues par LineUp auprès de celui-ci au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage.

Les exclusions et limitations prévues au présent article ne s'appliquent pas au Client consommateur. À son égard, LineUp répond, dans les conditions prévues par la loi applicable, des dommages résultant d'un manquement à ses propres obligations au titre des Services, sans que les présentes CGU puissent supprimer ou réduire son droit à réparation (articles R.212-1 du Code de la consommation, VI.83 du Code de droit économique belge et 10 de la Loi sur la protection du consommateur du Québec). LineUp ne répond pas, en revanche, de l'exécution de l'Événement ou des Services Physiques, qui relèvent de l'Organisateur et des Prestataires.

4.7 Suspension – interruption – maintenance

LineUp se réserve le droit de :

- Suspendre temporairement l'accès à la Plateforme pour maintenance, mise à jour ou sécurité ;
- Restreindre ou suspendre un Compte en cas de non-respect des CGU ou de comportement frauduleux ;
- Interrompre tout ou partie des Services en cas de risque juridique, technique ou réglementaire.

4.8 Évolution des Services et des Tarifs

LineUp se réserve le droit de faire évoluer :

- Les fonctionnalités de la Plateforme ;
- Les Services proposés ;
- Les modèles tarifaires et commissions.

Toute modification tarifaire fera l'objet d'un préavis raisonnable, généralement fixé à 30 jours, sauf urgence légale ou réglementaire.

4.9 Faux billets, fraude et utilisations abusives

LineUp met en œuvre des outils techniques visant à limiter les usages frauduleux, sans garantir l'absence totale de fraude.

Le Client reconnaît que :

- Des Billets peuvent être copiés ou revendus sans l'autorisation de LineUp,
- L'identification du porteur du Billet relève exclusivement du contrôle exercé par l'Organisateur.

La responsabilité de la détection, de la gestion et du traitement des faux Billets incombe exclusivement à l'Organisateur, y compris en cas de litige à l'entrée ou après l'Événement.

En cas de fraude avérée ou de Commandes manifestement frauduleuses, notamment en cas d'utilisation de moyens de paiement détournés ou d'acquisition automatisée de Billets, LineUp peut annuler les Commandes concernées, invalider les Billets correspondants et procéder ou faire procéder à leur remboursement, sans que ces mesures puissent engager sa responsabilité envers l'Organisateur ou le Client.

4.10 Contrôle d'accès et scan des Billets

LineUp peut fournir un outil de Scan permettant la vérification technique des Billets.

Cet outil :

- Dépend de facteurs techniques externes (réseau, matériel, environnement),
- Nécessite une utilisation conforme aux instructions fournies,
- Ne garantit pas l'absence d'erreur ou d'indisponibilité.

L'Organisateur demeure seul responsable :

- De la décision finale d'admission,
- De la gestion des flux de participants,
- Du respect des règles de sécurité et de capacité.

LineUp ne saurait être tenue responsable d'un refus d'accès résultant d'une mauvaise utilisation de l'outil de Scan ou d'une défaillance technique indépendante de sa volonté.

4.11 Annulation, revente de Billets et remboursement et rachat à l'initiative du Client

LineUp n'assume aucune obligation financière propre en cas d'annulation ou de report, et ne saurait être tenue responsable d'un préjudice subi par le Client du fait d'une décision prise par l'Organisateur.

4.11.1 Système de revente via la Plateforme

Les Clients ne bénéficient pas d'un droit de rétractation sur les Billets. Toutefois, LineUp met à disposition un système de revente intégré permettant au Client souhaitant se faire rembourser de placer son Billet en revente sur la Plateforme.

Le fonctionnement est le suivant :

- Le Client demande la mise en revente de son Billet via la Plateforme ;
- Le Billet est placé en attente de revente. Tant qu'aucun acheteur ne s'est manifesté, le Billet reste valide et le Client conserve son droit d'accès à l'Événement ;

- La revente ne devient définitive que lorsqu'un nouvel Acheteur achète un Billet pour le même Événement via la Plateforme ;
- Une fois la revente effective, l'ancien Billet est détruit et un nouveau Billet est émis au profit du nouvel Acheteur.

LineUp ne garantit pas qu'un acheteur se présentera. Si aucun acheteur ne rachète le Billet avant la date de l'Événement, la revente est annulée et le Client conserve son Billet initial.

4.11.2 Frais applicables à la revente

La revente d'un Billet via la Plateforme donne lieu à la perception de frais par LineUp :

- Des frais de revente sont facturés au Client vendeur, prélevés sur le montant qui lui est reversé ;
- Des frais de rachat peuvent être facturés au nouvel Acheteur, ajoutés au prix d'achat du Billet.

4.11.3 Montant reversé au Client vendeur

En cas de revente effective, le Client vendeur reçoit le montant suivant :

Montant reversé = Prix Total du Billet initialement payé – Frais de Service initiaux – Frais de revente LineUp.

LineUp et son prestataire de paiement (Stripe) s'engagent à reverser le montant dû au Client vendeur dans un délai n'excédant pas dix (10) jours ouvrés suivant la revente effective, sur le moyen de paiement initialement utilisé pour l'achat du Billet.

4.11.4 Remboursement en cas d'annulation de l'Évènement par l'Organisateur

En cas d'annulation totale d'un Événement décidée par l'Organisateur, le remboursement s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le Client est remboursé de l'intégralité des sommes versées : Prix de Vente du Billet, Frais de Service et, le cas échéant, Contribution Volontaire ;
- LineUp restitue à l'Organisateur les Frais de Service, la Commission et la retenue sur Contribution Volontaire prévue à l'article 5.4.3 perçus sur les Commandes remboursées, déduction faite des frais de traitement du paiement facturés par le Prestataire de paiement, qui ne sont pas restituables. Ces frais de traitement constituent le seul coût de l'annulation supporté par l'Organisateur ; il autorise LineUp à les recouvrer par compensation sur les fonds qui lui sont dus via le Prestataire de paiement, ou par toute autre voie de droit ;
- Le remboursement est initié par l'Organisateur via les outils mis à disposition par LineUp. LineUp facilite le processus technique mais n'assume aucune obligation financière propre.

Le montant remboursé au Client = Prix Total payé, Contribution Volontaire incluse.

4.11.5 Responsabilité et engagements du Client

Le Client qui utilise le système de revente s'engage et garantit :

- Être le détenteur légitime du Billet mis en revente et l'avoir acquis licitement ;

- Ne pas détourner le système de revente de sa finalité, notamment en revendant le Billet à un prix supérieur au Prix Total initial en dehors de la Plateforme ;
- Ne pas utiliser de moyens automatisés pour manipuler le système de revente.

Tout non-respect de ces obligations pourra donner lieu à la suspension et/ou résiliation du Compte Client, sans préjudice de tout autre recours que LineUp pourrait exercer.

4.11.6 Report de l'Événement

En cas de report, l'Organisateur informe sans délai LineUp et les Clients de la nouvelle date. Sauf disposition impérative contraire ou politique plus favorable de l'Organisateur, les Billets demeurent valables pour cette nouvelle date.

En cas de second report, ou lorsque la nouvelle date est postérieure de plus de six (6) mois à la date initiale, le Client peut demander le remboursement du Prix de Vente de son Billet, l'Organisateur étant tenu d'y faire droit. Les Frais de Service et la Commission LineUp demeurent acquis à LineUp, aucun nouveau Frais de Service n'étant perçu au titre de la réémission du Billet.

L'Organisateur est informé que le report ne suspend pas les délais de contestation de paiement applicables auprès des banques émettrices et qu'il en supporte les conséquences.

4.11.7 Cessation d'activité de l'Organisateur

En cas de cessation d'activité, de décès, d'ouverture d'une procédure collective ou de disparition de l'Organisateur en cours de commercialisation, LineUp peut suspendre immédiatement la vente des Billets de l'Événement concerné et en informer les Clients. Les Billets déjà vendus demeurent régis par les obligations de l'Organisateur ou de ses ayants droit, LineUp n'assumant aucune obligation financière propre à ce titre.

4.12 Paiements et prestataires de paiement

Les paiements sont traités par des prestataires tiers.

LineUp ne garantit ni :

- La continuité du service de paiement,
- L’absence de litige ou de contestation,
- L’absence de blocage temporaire des fonds.

En cas de litige, fraude ou demande des autorités, LineUp peut suspendre tout reversement sans engager sa responsabilité.

4.13 Obligations fiscales

Chaque Organisateur est seul responsable :

- De l’identification des taxes applicables,
- De leur collecte,
- De leur déclaration.

LineUp agit uniquement comme intermédiaire technique et ne fournit aucun conseil fiscal.

4.14 Utilisation internationale – Événements se déroulant en dehors de l'Union européenne

Lorsque l'événement se déroule en dehors de l'Union européenne, l'Organisateur garantit respecter l'ensemble des lois, règlements et obligations locales applicables au lieu de l'Événement, notamment en matière de sécurité, de fiscalité, d'autorisations administratives et de protection du public.

LineUp intervient exclusivement en qualité d'intermédiaire technique, sans exercer aucun contrôle sur la conformité de l'Événement aux règles locales applicables.

Lorsque l'Utilisateur agit en qualité de consommateur et bénéficie de dispositions légales impératives dans son pays de résidence ou dans le pays de déroulement de l'Événement, ces dispositions demeurent applicables, sans que cela n'ait pour effet d'étendre la responsabilité de LineUp au-delà de son rôle d'intermédiaire.

Pour les Événements se déroulant en Nouvelle-Calédonie, les stipulations de l'Annexe Nouvelle-Calédonie complètent le présent article, notamment en matière de prestataire de paiement, de fiscalité, de remboursement et de ventes anticipées.

4.15 Suspension et mesures préventives

LineUp se réserve le droit de suspendre ou restreindre l'accès à la Plateforme, bloquer des fonds ou retirer un Événement en cas de risque juridique, technique ou réglementaire, ou de violation des présentes CGU.

4.16 Fonctionnement et obligations des prestataires de services

4.16.1 Obligation de Capacité et de Statut Légal

Le Prestataire doit garantir qu'il a le droit d'exercer.

Le Prestataire s'engage à disposer d'un statut juridique régulier (auto-entrepreneur, société, portage salarial, etc.) lui permettant de délivrer des factures.

Il garantit que toutes les informations fournies lors de l'inscription (identité, Kbis ou extrait BCE pour la Belgique, assurances, diplômes si profession réglementée) sont exactes, à jour et sincères.

Il s'engage à informer immédiatement la plateforme de tout changement modifiant sa capacité à exercer (ex : radiation, redressement judiciaire, perte de licence).

4.16.2 Obligation liées à l'Exécution de la Mission

- Obligation de moyens et/ou de résultat : Selon la nature du service, le Prestataire est tenu soit de tout mettre en œuvre pour réussir (moyens), soit d'atteindre un objectif précis (résultat).
- Conformité de l'offre : Le service délivré doit être strictement conforme à la description faite dans l'annonce ou le devis accepté par le Client.
- Normes professionnelles : Le Prestataire s'engage à effectuer sa mission selon les règles de l'art de sa profession, avec diligence et compétence.

- Respect des délais : Il s'engage à respecter le calendrier et les délais de livraison convenus avec le Client.
- Matériel et outils : Sauf accord contraire, le Prestataire fournit son propre matériel nécessaire à la réalisation de la prestation.

4.16.3 Responsabilité Juridique et Assurances

- Responsabilité civile professionnelle (RC Pro) : Le Prestataire déclare avoir souscrit une assurance couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels qu'il pourrait causer dans l'exercice de sa mission.
- Responsabilité pleine et entière : Le Prestataire est seul responsable de la bonne exécution du service. La plateforme (agissant souvent comme simple courtier/intermédiaire) décline toute responsabilité en cas de malfaçon, retard ou litige lié à la prestation elle-même.
- Indemnisation : Le Prestataire s'engage à indemniser la plateforme de tout préjudice (frais d'avocats, amendes) qu'elle pourrait subir du fait d'une faute du Prestataire.

4.16.4 Obligations Fiscales et Sociales

- Paiement des charges : Le Prestataire reconnaît être seul responsable de la déclaration et du paiement de ses cotisations sociales (URSSAF en France, ONSS en Belgique, ou organisme équivalent) et de ses impôts (TVA, impôt sur le revenu) liés aux sommes perçues via la plateforme.
- Transparence : Il s'engage à répondre à toute demande de la plateforme visant à vérifier sa régularité fiscale (ex: attestation de vigilance).
- Mandat de facturation : Si la plateforme édite les factures au nom du Prestataire, celui-ci doit accepter explicitement ce mandat et vérifier les factures émises.

4.16.5 Comportement et Éthique

- Politesse et courtoisie : Le Prestataire s'engage à garder une attitude professionnelle dans ses échanges (écrits et oraux) avec les Clients et les équipes de la plateforme.
- Non-discrimination : Il s'engage à ne refuser aucune mission sur des critères discriminatoires (race, religion, genre, handicap, etc.).
- Lutte contre le harcèlement : Tout comportement déplacé, harcèlement ou violence entraîne une exclusion immédiate.

4.16.6 Utilisation de la Plateforme

- Clause de non-contournement : Le Prestataire s'interdit de proposer au Client rencontré via la plateforme de réaliser la mission (ou des missions futures) en dehors de celle-ci pour éviter les frais de service.
- Sécurité du compte : Il est responsable de la conservation de ses identifiants et mots de passe. Toute action réalisée depuis son compte est réputée effectuée par lui.

4.16.7 Confidentialité et Données Personnelles

- Respect du RGPD : En tant que sous-traitant ou responsable de traitement conjoint, le Prestataire s'engage à ne pas utiliser les données des Clients (téléphone, adresse, email) à d'autres fins que l'exécution de la mission.

- Confidentialité : Il s'engage à garder secrètes toutes les informations confidentielles (secrets d'affaires, plans, documents internes) auxquelles il aurait accès durant sa mission chez le Client.

4.17 Albums photos d'Événement

4.17.1 Fonctionnement des Albums

La Plateforme permet à l'Organisateur de publier, après la fin d'un Événement, un Album regroupant des photographies de cet événement. Le fonctionnement des Albums est le suivant :

- Un Album peut contenir jusqu'à deux cent cinquante (250) photographies et ne peut être publié qu'après la fin de l'Événement concerné ;
- L'Album complet est accessible aux Abonnés de l'Organisateur ;
- Quatre (4) miniatures de l'Album sont visibles par tout Utilisateur, y compris sans Compte, sur la page de l'Événement ; L'Organisateur choisit ces miniatures parmi les photographies de l'Album et veille à ce qu'elles ne représentent pas une personne isolée ou aisément reconnaissable, sauf autorisation expresse de celle-ci ;
- La publication de l'Album donne lieu à l'envoi d'une notification aux détenteurs d'un Billet pour l'Événement concerné ;
- Les métadonnées des photographies, notamment les données de géolocalisation, sont supprimées lors de leur envoi sur la Plateforme. Aucune technologie de reconnaissance faciale n'est mise en œuvre ;
- L'Album et l'ensemble des photographies qu'il contient sont supprimés automatiquement et définitivement six (6) mois après sa publication, sans possibilité de récupération.

LineUp n'assure aucune fonction de sauvegarde des photographies publiées. Il appartient à l'Organisateur de conserver les fichiers originaux sur ses propres supports. LineUp ne saurait être tenue responsable de la perte de photographies résultant de leur suppression dans les conditions du présent article.

4.17.2 Engagements de l'Organisateur

L'Organisateur, seul responsable du choix et de la publication des photographies, s'engage et garantit LineUp sur les points suivants :

- Droits d'auteur : détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les photographies publiées, notamment les droits du photographe qui les a réalisées, qu'il s'agisse d'un salarié, d'un bénévole ou d'un Prestataire Physique ;
- Information préalable des participants : informer les participants, avant l'Événement, que des photographies seront prises et publiées sur la Plateforme, au minimum par une mention sur la page de l'Événement et par un affichage visible sur le lieu de l'Événement ; Cette information mentionne au minimum : que des photographies seront prises et publiées sur LineUp dans un Album accessible aux Abonnés de l'Organisateur, avec quatre miniatures publiques ; que l'Album est supprimé six (6) mois après sa publication ; que toute personne peut demander le retrait d'une photographie sur laquelle elle apparaît au moyen du bouton « Signaler ». LineUp met à disposition un texte type que l'Organisateur peut reprendre ;
- Droit à l'image : respecter le droit à l'image et à la vie privée des personnes photographiées, conformément notamment à l'article 9 du Code civil français, aux

articles 3, 35 et 36 du Code civil du Québec et à l'article XI.174 du Code de droit économique belge. L'Organisateur fait preuve d'une prudence particulière pour les photographies sur lesquelles une personne est isolée ou aisément reconnaissable, et recueille son autorisation lorsque celle-ci est requise ; Pour les Événements se déroulant au Québec ou destinés à des participants qui y résident, l'Organisateur recueille l'autorisation de toute personne identifiable qui constitue le sujet principal d'une photographie, conformément à l'article 36 du Code civil du Québec, l'information préalable ne suffisant pas ;

- Mineurs : ne publier aucune photographie sur laquelle un mineur est reconnaissable sans l'autorisation préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale ;
- Contenus interdits : ne publier aucune photographie illicite, ni aucune photographie à caractère dégradant, humiliant ou sexuel, ou portant atteinte à la dignité, à l'honneur ou à la réputation des personnes représentées ;
- Traitement des signalements : examiner avec diligence les signalements qui lui sont transmis et y donner suite dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures à compter de leur réception ;
- Garantie : garantir LineUp contre toute réclamation, action ou condamnation liée aux photographies publiées, dans les conditions prévues à l'article 10.4.
- Preuve : conserver la preuve des autorisations recueillies et de l'information délivrée, et la communiquer à LineUp sur première demande, notamment en cas de signalement ou de réclamation.

L'Organisateur agit en qualité de responsable de traitement pour les photographies qu'il publie, conformément à l'article 9.3.2.

4.17.3 Licence limitée aux Albums

Par dérogation à l'article 10.3, l'Organisateur concède à LineUp, pour les seules photographies publiées dans un Album, une licence non exclusive, gratuite et mondiale, strictement limitée aux opérations suivantes :

- Héberger et stocker les photographies ;
- Les reproduire et les adapter dans la seule mesure nécessaire à leur affichage, notamment par réduction de taille, création de miniatures et d'aperçus floutés ;
- Les afficher auprès des Abonnés de l'Organisateur et, pour les miniatures, auprès de tout Utilisateur sur la page de l'Événement ;
- Notifier leur publication aux détenteurs d'un Billet pour l'Événement.

Cette licence est consentie pour la seule durée de mise en ligne de l'Album et prend fin à sa suppression, quelle qu'en soit la cause. Elle n'autorise aucune utilisation des photographies par LineUp à des fins de communication, de promotion ou de publicité, sauf accord écrit, distinct et préalable de l'Organisateur, lequel garantit alors disposer des autorisations des personnes représentées.

4.17.4 Utilisation des photographies par les Utilisateurs

Les Utilisateurs ayant accès à un Album peuvent consulter et télécharger les photographies pour un usage strictement personnel et privé. Il leur est notamment interdit :

- D'exploiter les photographies à des fins commerciales ;

- De les republier, diffuser ou modifier d'une manière portant atteinte aux droits, à la dignité ou à la vie privée des personnes photographiées, ou aux droits du photographe.

L'Utilisateur est seul responsable de l'usage qu'il fait des photographies téléchargées.

4.17.5 Signalement et retrait des photographies

Toute personne apparaissant sur une photographie, ou son représentant légal, peut en demander le retrait au moyen du bouton « Signaler » associé à la photographie ou en écrivant à contact@lineup-event.com. Le signalement est transmis à l'Organisateur, LineUp en étant destinataire en copie.

L'Organisateur examine le signalement et, s'il y fait droit, retire la photographie dans le délai prévu à l'article 4.17.2. LineUp accuse réception du signalement à son auteur et l'informe de la suite qui lui est donnée dans un délai maximal de quinze (15) jours.

En sa qualité d'hébergeur, et conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) et au règlement (UE) 2022/2065 relatif à un marché unique des services numériques (DSA), LineUp peut, sans préavis ni indemnité, retirer elle-même ou rendre inaccessible une photographie :

- Lorsque la photographie est manifestement illicite, notamment lorsqu'elle porte atteinte à la dignité d'une personne ou représente un mineur de manière inappropriée ;
- Lorsque l'Organisateur n'a pas donné suite au signalement dans le délai prévu à l'article 4.17.2 ;
- Sur demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente.

LineUp informe de sa décision la personne à l'origine du signalement ainsi que l'Organisateur, en indiquant les motifs de la décision. L'Organisateur peut contester la décision en écrivant à contact@lineup-event.com.

4.17.6 Manquements

Tout manquement de l'Organisateur aux obligations du présent article peut entraîner, outre le retrait des photographies concernées, la suppression de l'Album, la suspension de l'accès de l'Organisateur à la fonctionnalité Albums, ainsi que les mesures prévues aux articles 8.2 et 8.4.

4.18 Contributions Volontaires

4.18.1 Activation

La Plateforme permet à l'Organisateur de proposer aux Clients, lors de l'achat d'un Billet, le versement d'une Contribution Volontaire. Cette fonctionnalité est facultative et s'active Événement par Événement. Sa première activation vaut acceptation du présent article.

Le montant de la Contribution Volontaire est librement choisi par le Client dans les limites affichées sur la Plateforme. Aucun montant n'est présélectionné : le Client doit l'indiquer ou le choisir par une action positive, distincte de la validation de sa Commande.

4.18.2 Engagements de l'Organisateur

L'Organisateur qui active la fonctionnalité s'engage et garantit LineUp sur les points suivants :

- Absence de contrepartie : ne subordonner ni l'accès à l'Événement, ni un placement, un avantage ou un service quelconque au versement d'une Contribution Volontaire. Toute somme conditionnant un accès ou un avantage constitue un prix et doit être intégrée au Prix de Vente du Billet, avec les conséquences fiscales et de droit de la consommation qui s'y attachent ;
- Présentation loyale : ne pas présenter la Contribution Volontaire comme un don ouvrant droit à une réduction ou à un crédit d'impôt, ni utiliser les termes « don déductible », « reçu fiscal » ou équivalents, sauf s'il est lui-même habilité à délivrer de tels reçus. LineUp ne délivre aucun reçu fiscal. Tout reçu émis par l'Organisateur relève de sa seule responsabilité ;
- Fiscalité et comptabilité : assumer seul le traitement fiscal et comptable des Contributions Volontaires reçues (notamment TVA, TPS/TVQ, TGC, impôt sur les bénéfices ou régime associatif), conformément à l'article 5.5 ;
- Information des Clients : utiliser uniquement le libellé et le descriptif de la Contribution Volontaire fournis ou validés par LineUp, sans y ajouter de mention trompeuse sur son usage ou son bénéficiaire.

4.18.3 Encaissement, retenue et remboursement

La Contribution Volontaire est encaissée avec la Commande, au nom et pour le compte de l'Organisateur, dans les conditions de l'article 5.1, et lui est reversée par le Prestataire de paiement, déduction faite de la retenue prévue à l'article 5.4.3. Aucun Frais de Service n'est facturé au Client sur la Contribution Volontaire.

En cas d'annulation de l'Événement, la Contribution Volontaire est remboursée intégralement au Client dans les conditions de l'article 4.11.4. En cas de revente du Billet, elle reste attachée à la Commande d'origine et n'est ni remboursée ni transférée au Nouvel acheteur.

4.18.4 Manquements

Tout manquement au présent article peut entraîner la désactivation de la fonctionnalité pour l'Organisateur concerné, le remboursement des Contributions Volontaires aux Clients aux frais de l'Organisateur, ainsi que les mesures prévues aux articles 8.2 et 8.4.

4.19 Référencement, classement et modération des Événements

Conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/1150 et à l'article L.111-7 du Code de la consommation, LineUp informe les Organisateurs et les Utilisateurs des conditions de référencement, de classement et de déréférencement des Événements sur la Plateforme.

4.19.1 Référencement

Tout Événement créé par un Organisateur dont le Compte est validé est référencé sur la Plateforme dès sa publication par l'Organisateur, sous réserve de sa conformité à la ligne éditoriale décrite à l'article 4.3.1 et aux présentes CGU. Le référencement est gratuit et n'est subordonné à aucune contrepartie financière.

4.19.2 Classement

L'ordre d'affichage des Événements est déterminé par un paramètre principal : la date de l'Événement, les Événements dont la date est la plus proche étant affichés en premier. Les

filtres choisis par l'Utilisateur (lieu, catégorie, recherche par mots-clés) restreignent les Événements affichés sans modifier cet ordre. Aucun Organisateur ne peut obtenir un meilleur classement contre rémunération. LineUp ne détient aucune participation dans le capital des Organisateurs référencés et ne perçoit aucune rémunération de leur part autre que la Commission et les Frais de Service prévus à l'article 5.

Lorsque LineUp met en avant certains Événements (sélection, mise en avant éditoriale), cette mise en avant est signalée comme telle sur la Plateforme.

4.19.3 Qualité de l'Organisateur

La page de chaque Événement indique si l'Organisateur agit à titre professionnel ou non professionnel, sur la base de la déclaration faite par l'Organisateur lors de son inscription. Lorsque l'Organisateur est un non-professionnel, le Client est informé que les règles du droit de la consommation ne s'appliquent pas à sa relation avec cet Organisateur.

4.19.4 Modération

LineUp n'exerce aucun contrôle a priori systématique des contenus publiés par les Organisateurs. La modération repose sur les signalements reçus (article 4.20), sur des vérifications ponctuelles réalisées par l'équipe de LineUp et sur des outils automatiques de détection de la fraude aux paiements. Aucune décision de retrait de contenu ou de suspension n'est prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé sans intervention humaine. Toute mesure prise est motivée dans les conditions de l'article 8.2.

4.20 Signalement des contenus illicites

Toute personne, titulaire ou non d'un Compte, peut signaler à LineUp un contenu publié sur la Plateforme qu'elle estime illicite (Événement, descriptif, visuel, photographie, profil, message), conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2022/2065 (DSA) et à l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 (LCEN). Le signalement s'effectue au moyen du bouton « Signaler » lorsqu'il est disponible, ou par courrier électronique à l'adresse contact@lineup-event.com, qui constitue le point de contact unique de LineUp au sens des articles 11 et 12 du DSA, tant pour les autorités que pour les Utilisateurs.

Pour être traité, le signalement comporte : l'explication des raisons pour lesquelles le contenu est considéré comme illicite, l'adresse exacte ou l'identification du contenu, le nom et l'adresse électronique de l'auteur du signalement (sauf pour les contenus relevant de l'exploitation sexuelle des mineurs), et une déclaration confirmant sa bonne foi.

LineUp accuse réception du signalement sans délai injustifié, l'examine avec diligence et de manière non arbitraire, et notifie sa décision motivée à l'auteur du signalement ainsi qu'à l'Utilisateur dont le contenu est concerné. La décision indique les faits reprochés, la stipulation ou la disposition légale appliquée, la mesure prise (retrait, restriction de visibilité, suspension) et la voie de contestation. Les signalements manifestement infondés ou abusifs répétés peuvent entraîner la suspension de leur auteur.

Les photographies publiées dans les Albums relèvent en outre de l'article 4.17.5.

4.21 Vente sur place

4.21.1 Principe

L'application mobile LineUp permet à l'Organisateur de vendre des Billets sur le lieu de son Événement. Cette fonctionnalité est accessible à l'Organisateur et aux membres de son équipe disposant d'un rôle les y habilitant. Toute vente réalisée par l'un d'eux est réputée réalisée par l'Organisateur, conformément à l'article 4.3.2. La première utilisation de la fonctionnalité vaut acceptation du présent article.

Le paiement est effectué, au choix de l'Organisateur :

- par le Client, sur son propre appareil, après lecture d'un QR code présenté par l'Organisateur ;
- par Tap to Pay, sur l'appareil de l'Organisateur, dans les pays où cette fonctionnalité est proposée.

La vente est conclue directement entre l'Organisateur et le Client, en leur présence. Lorsque le paiement est effectué sur l'appareil du Client, les CGV lui sont rendues accessibles sur la page de paiement. Lorsqu'il est effectué par Tap to Pay, il appartient à l'Organisateur de porter à la connaissance du Client, avant la vente, le prix, les Conditions d'accès et ses éventuelles conditions particulières. Les stipulations des CGV relatives au Billet s'appliquent dans les conditions prévues à leur article 3. Les Billets vendus sur place sont émis dans les conditions de l'article 5.2.2.

4.21.2 Prix et frais

Lors d'une Vente sur place, le Client paie le prix annoncé par l'Organisateur. Par dérogation à l'article 5.2.1, aucun Frais de Service ne s'ajoute à ce prix : les Frais de Service et la Commission LineUp sont prélevés sur le prix payé et supportés par l'Organisateur, ce dont l'application l'informe avant chaque encaissement. Leur montant est déterminé selon les modalités prévues à l'article 5.4.1. Ils figurent sur la facture de Commission de l'Événement et sont soumis à l'article 5.7.

4.21.3 Paiement par Tap to Pay

Lorsque le paiement est effectué par Tap to Pay, il est encaissé directement sur le compte de paiement ouvert au nom de l'Organisateur auprès du Prestataire de paiement. Les frais de traitement du Prestataire de paiement sont prélevés par celui-ci directement sur ce compte, et non par LineUp.

En contrepartie, les Frais de Service prélevés par LineUp sur une vente par Tap to Pay sont réduits d'un montant forfaitaire correspondant à une estimation de ces frais de traitement, établie d'après les tarifs publics du Prestataire de paiement pour une carte bancaire standard du pays de l'Organisateur. Les frais réellement prélevés par le Prestataire de paiement variant selon le moyen de paiement du Client (notamment une carte émise à l'étranger ou une carte de débit), le coût total supporté par l'Organisateur peut différer légèrement, à la hausse comme à la baisse, de celui d'une vente par QR code. Aucune régularisation n'est effectuée à ce titre.

Les contestations de paiement relatives à une vente par Tap to Pay sont régies par l'article 5.6 ; leur montant et les frais associés peuvent être prélevés par le Prestataire de paiement directement sur le compte de l'Organisateur.

L'utilisation de Tap to Pay est en outre soumise aux conditions d'Apple et du Prestataire de paiement, que l'Organisateur accepte lors de son activation.

4.21.4 Entrée à prix libre

Lors d'une Vente sur place, l'Organisateur peut vendre une Entrée à prix libre, dont il saisit le prix au moment de la vente, dans les limites minimale et maximale fixées par l'application.

L'Entrée à prix libre est exclusivement réservée à la vente d'un droit d'accès à l'Événement concerné. L'Organisateur s'interdit de l'utiliser pour encaisser toute autre somme, notamment le prix de consommations, de nourriture, de marchandises, d'un vestiaire ou de tout autre bien ou service, ou toute somme sans rapport avec l'Événement.

L'Organisateur est seul responsable du montant saisi, y compris en cas d'erreur, et du traitement fiscal des sommes encaissées. Une erreur de montant se règle directement entre l'Organisateur et le Client, le cas échéant par un remboursement initié par l'Organisateur.

L'Entrée à prix libre n'est soumise à aucune limite de quantité sur la Plateforme et n'est pas décomptée de la capacité déclarée de l'Événement. L'Organisateur demeure seul responsable du respect de la capacité d'accueil du lieu et des règles de sécurité applicables, conformément à l'article 4.10. L'Entrée à prix libre ne peut pas être mise en revente via la Plateforme.

Tout usage non conforme au présent article peut entraîner la suspension ou la résiliation du Compte Organisateur dans les conditions de l'article 8.

4.21.5 Coordonnées du Client et ventes sans adresse e-mail

Lors d'une Vente sur place, l'Organisateur peut saisir le nom et l'adresse e-mail du Client afin que le Billet lui soit adressé et rattaché à un Compte LineUp, créé à cette occasion s'il n'existe pas. L'Organisateur en informe le Client avant la saisie. Ces données sont traitées dans les conditions de l'article 4.3.4 et de la Politique de confidentialité.

L'Organisateur peut également réaliser une Vente sur place sans recueillir l'adresse e-mail du Client. Dans ce cas, aucun Billet ni justificatif d'achat n'est adressé au Client par LineUp, et l'Entrée à prix libre ainsi vendue est enregistrée comme validée dès la vente.

Il appartient alors à l'Organisateur de remettre au Client tout justificatif (note, reçu ou facture) exigé par la réglementation qui lui est applicable ou demandé par le Client.

4.21.6 Annulation et remboursement

Les Billets vendus sur place sont soumis aux règles d'annulation et de remboursement de l'article 4.11. Le remboursement porte sur le prix effectivement payé par le Client. Lorsque la vente a été payée par Tap to Pay, le remboursement est prélevé sur le compte de paiement de l'Organisateur.

4.22 Outils Marketing

4.22.1 Fonctionnement

La Plateforme met à la disposition de l'Organisateur des Outils Marketing lui permettant :

- De consulter et d'exporter la liste de ses Abonnés ;
- D'adresser à ses Abonnés des Campagnes par e-mail ou notification, ciblées selon les critères proposés par la Plateforme ;
- D'adresser des Messages aux participants aux détenteurs d'un Billet pour l'un de ses Événements ;
- De mesurer les résultats de ses Campagnes, sous forme de totaux : clics, ouvertures de notification, désinscriptions, ventes attribuées.

Seuls les Abonnés ayant consenti à recevoir les communications de l'Organisateur, et ayant conservé le canal concerné, reçoivent ses Campagnes. Les Anciens Abonnés ne reçoivent que les Campagnes par notification. L'accès aux Outils Marketing est ouvert aux membres de l'équipe de l'Organisateur selon leur rôle ; l'export est réservé à l'Organisateur et aux membres Admin et Manager.

4.22.2 Règles d'envoi

L'envoi des Campagnes et des Messages aux participants est soumis aux règles suivantes :

- Une (1) Campagne par canal et par période de vingt-quatre (24) heures, et huit (8) Campagnes par e-mail au plus sur trente (30) jours glissants ;
- Programmation au plus soixante (60) jours à l'avance ;
- Un même Utilisateur ne reçoit pas plus de deux (2) notifications de Campagne par période de vingt-quatre (24) heures, tous Organisateurs confondus ;
- Cinq (5) Messages aux participants au plus par Événement, espacés d'au moins trente (30) minutes, jusqu'à sept (7) jours après la fin de l'Événement ;
- Chaque e-mail de Campagne comporte le nom et l'adresse postale de l'Organisateur ainsi qu'un lien de désinscription ; l'Organisateur renseigne une adresse postale valide avant sa première Campagne par e-mail.

LineUp peut différer ou limiter l'envoi d'une Campagne lorsque le volume d'envoi de la Plateforme l'exige, afin de préserver l'envoi des Billets. LineUp ne garantit ni le délai de réception, ni la remise effective des messages, qui dépendent notamment des messageries des destinataires. Ces règles peuvent évoluer dans les conditions de l'article 7.

4.22.3 Engagements de l'Organisateur

L'Organisateur, seul responsable du contenu de ses Campagnes et Messages aux participants, s'engage et garantit LineUp sur les points suivants :

- Contenu : diffuser des messages licites, exacts et non trompeurs, notamment quant aux offres, prix et promotions annoncés, et détenir les droits sur les textes, images et marques utilisés ;
- Messages aux participants : n'y faire figurer que des informations pratiques relatives à l'Événement concerné, à l'exclusion de toute promotion d'un autre Événement, produit ou service ;

- Identification : renseigner une adresse postale valide et une adresse de réponse qu'il consulte ; il accepte que son nom et son adresse postale figurent dans chaque e-mail de Campagne ;
- Contenus interdits : ne diffuser aucun contenu illicite, haineux, discriminatoire, à caractère sexuel ou portant atteinte aux droits de tiers, ni aucune promotion de services de billetterie concurrents (article 4.3.2) ;
- Réglementation : respecter la réglementation de la prospection électronique, notamment l'article L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques, la Loi canadienne anti-pourriel et le Code de droit économique belge ;
- Garantie : garantir LineUp contre toute réclamation liée à ses Campagnes et Messages aux participants, dans les conditions de l'article 10.4.

4.22.4 Export et usage hors de la Plateforme

L'Organisateur qui exporte la liste de ses Abonnés devient responsable de traitement pour l'usage qu'il en fait hors de la Plateforme (article 9.3.2). Il s'engage :

- À ne l'utiliser que pour ses propres communications relatives à ses Événements et à son activité ;
- À n'adresser d'e-mails qu'aux adresses figurant dans l'export, et de SMS qu'aux numéros y figurant ;
- À s'identifier comme expéditeur et à prévoir dans chaque message un moyen de désinscription gratuit et fonctionnel, notamment la réponse « STOP » pour les SMS ;
- À tenir compte des désinscriptions et changements de préférences intervenus après l'export : avant chaque envoi hors de la Plateforme, il utilise un export de moins de dix (10) jours ouvrables ;
- À ne pas céder, louer, vendre ni partager la liste, et à en assurer la sécurité ;
- À supprimer les données d'un Abonné dès qu'elles ne sont plus nécessaires, et au plus tard à son désabonnement.

4.22.5 Suspension des Campagnes

Lorsque, sur trente (30) jours glissants et à partir de trois cents (300) e-mails envoyés, la part des destinataires ayant signalé les e-mails de l'Organisateur comme indésirables dépasse 0,3 %, ou la part des adresses invalides dépasse 5 %, l'envoi de ses Campagnes est suspendu automatiquement, et ses Campagnes en cours ou programmées sont annulées. Les Messages aux participants restent possibles. La suspension est notifiée dans les conditions de l'article 8.2 et levée par LineUp après examen.

4.22.6 Rôle de LineUp

LineUp fournit les Outils Marketing en qualité d'intermédiaire technique. Elle ne contrôle pas le contenu des Campagnes avant leur envoi et n'en est pas l'auteur. Elle peut bloquer ou retirer une Campagne manifestement illicite, ou signalée comme telle, dans les conditions de l'article 4.20.

5 PAIEMENTS – FACTURATION – ENCAISSEMENTS

5.1 Services de paiement

Les paiements effectués via la Plateforme LineUp sont traités par un prestataire de services de paiement tiers, notamment Stripe, agissant en qualité de prestataire technique indépendant.

Les moyens de paiement acceptés peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative : cartes bancaires (Visa, Mastercard, American Express), Apple Pay, Google Pay ou tout autre moyen proposé par Stripe.

En utilisant la Plateforme et en procédant à un paiement, les Utilisateurs reconnaissent et acceptent d'être liés par les conditions générales d'utilisation de Stripe, accessibles à l'adresse suivante : https://stripe.com/legal

LineUp n'est à aucun moment prestataire de services de paiement et n'intervient pas dans l'exécution technique des transactions financières.

Le Prestataire de paiement applicable dépend du territoire de commercialisation. Pour les Événements se déroulant en Nouvelle-Calédonie, les paiements sont traités par Mobupay, agent de paiement d'eZyness, dans les conditions prévues par l'Annexe Nouvelle-Calédonie, à l'exclusion de Stripe. Dans ce cadre, les fonds sont crédités directement sur le compte de paiement de l'Organisateur et LineUp n'intervient pas en qualité de mandataire d'encaissement.

5.2 Paiement et facturation des Clients

5.2.1 Paiement lors de l'achat d'un Billet

Lors de l'achat d'un Billet pour un Événement, le Client s'engage à régler le Prix Total affiché sur la Plateforme.

Le Prix Total comprend :

- Le Prix de Vente du Billet, fixé librement par l'Organisateur, en contrepartie de l'accès à l'Événement ;
- Les Frais de Service perçus par LineUp en contrepartie des Services fournis au Client ;
- Les taxes applicables, le cas échéant, déterminées selon la réglementation applicable à l'Organisateur ;
- Le cas échéant, la Contribution Volontaire choisie par le Client, sur laquelle aucun Frais de Service n'est perçu.

LineUp agit exclusivement en qualité de mandataire transparent, autorisé à encaisser les sommes pour le compte de l'Organisateur, sans devenir partie au contrat conclu entre le Client et l'Organisateur.

Par exception, lors d'une Vente sur place, le Client paie le prix annoncé par l'Organisateur, sans Frais de Service ajoutés (article 4.21.2). Lorsque ce paiement est effectué par Tap to Pay, les fonds sont encaissés directement sur le compte de paiement de l'Organisateur, et LineUp n'intervient pas en qualité de mandataire d'encaissement.

5.2.2 Encaissement et émission des Billets

Les Billets sont émis sous format électronique uniquement après confirmation du paiement intégral du Prix Total.

En cas d'échec, d'incident ou de refus de paiement, aucun Billet ne sera émis et la commande pourra être annulée automatiquement.

5.3 Paiement et facturation des Services Physiques

5.3.1 Principe de mise en relation

La Plateforme permet la mise en relation entre des Organisateurs et des Prestataires Physiques (DJ, artistes, photographes, agents de sécurité, techniciens, etc.).

LineUp :

- Ne fournit pas les Services Physiques ;
- Ne fixe pas les prix des Prestataires Physiques ;
- N'intervient pas dans la négociation, l'exécution ou la supervision des Services Physiques.

Le contrat relatif à la prestation physique est conclu directement entre l'Organisateur et le Prestataire Physique, sous leur seule responsabilité.

5.3.2 Paiement des Services Physiques via la Plateforme

Lorsque le paiement des Services Physiques est effectué via la Plateforme :

- Le paiement est traité par Stripe via un compte Stripe Connect ouvert au nom du Prestataire Physique ;
- LineUp agit en qualité d'intermédiaire technique de paiement, sans encaisser les fonds pour son propre compte ;
- Le montant dû au Prestataire Physique lui est reversé directement par Stripe, déduction faite, le cas échéant, de la Commission LineUp.

LineUp ne saurait être considérée comme employeur, agence, mandataire social ou cocontractant du Prestataire Physique.

5.4 Commissions et Frais LineUp

5.4.1 Commission LineUp

En contrepartie de ses Services, LineUp perçoit une Commission, dont les modalités (pourcentage, montant fixe, abonnement ou combinaison de ces éléments) sont précisées lors de l'utilisation de la Plateforme ou dans les Conditions Particulières applicables.

La Commission est due dès lors qu'une mise en relation aboutit à une transaction, indépendamment de la bonne exécution du Service Physique ou de la tenue effective de l'Événement, sauf faute imputable à LineUp.

5.4.2 Facturation de la Commission

La Commission LineUp peut être :

- Prélevée automatiquement lors du paiement via Stripe ;
- Ou facturée séparément selon les modalités prévues.

LineUp facture exclusivement sa Commission et/ou ses Frais de Service. Elle ne facture ni le Prix de Vente du Billet ni le prix des Services Physiques.

Le justificatif d'achat remis au Client lors de la Commande est établi au nom et pour le compte de l'Organisateur, qui donne mandat à LineUp à cet effet. Aucun justificatif n'est remis par LineUp lorsque la Vente sur place est réalisée sans adresse e-mail (article 4.21.5). L'Organisateur demeure seul responsable de ses obligations de facturation, de la mention des taxes applicables et de la conservation de ses justificatifs. Il peut contester un justificatif émis en son nom dans un délai de trente (30) jours suivant son émission.

5.4.3 Retenue sur les Contributions Volontaires

En contrepartie de la mise à disposition de la fonctionnalité et du traitement du paiement, LineUp prélève sur chaque Contribution Volontaire une retenue de trois pour cent (3 %) pour les Événements se déroulant en France ou en Belgique, et de quatre pour cent (4 %) pour les Événements se déroulant au Canada, taxes incluses. Cette retenue est déduite du montant reversé à l'Organisateur et figure sur la facture de Commission de l'Événement.

5.5 Fiscalité

Chaque Organisateur et chaque Prestataire Physique est seul responsable :

- De la détermination,
- De la déclaration,
- Et du paiement des taxes, impôts et cotisations sociales applicables à son activité.

LineUp :

- N'est pas responsable de la collecte ou du reversement des taxes dues au titre des Billets ou des Services Physiques ;
- Facture uniquement les taxes applicables à sa propre Commission, conformément à la réglementation en vigueur selon son lieu d'établissement ;
- N'intervient pas dans la qualification fiscale des Contributions Volontaires, qui relève de la seule responsabilité de l'Organisateur, et ne délivre aucun reçu fiscal ;
- Lorsque l'Organisateur est établi dans un territoire où LineUp n'est pas elle-même établie, notamment en Nouvelle-Calédonie, la Commission LineUp est facturée hors taxe et la taxe correspondante est due par l'Organisateur selon le mécanisme d'autoliquidation applicable localement. L'Organisateur en assume seul la déclaration et le paiement, quel que soit son régime d'imposition.

5.6 Incidents, litiges et fraudes

En cas de suspicion de fraude, d'utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement ou d'incident de transaction, LineUp se réserve le droit :

- De suspendre temporairement la transaction ;
- De demander des justificatifs ;
- Ou d'annuler l'opération concernée.

Les contestations de paiement (chargebacks) initiées par un Client auprès de sa banque, ainsi que les frais facturés à ce titre par le Prestataire de paiement, sont supportés par l'Organisateur de l'Événement concerné, sauf lorsque la contestation résulte d'une défaillance des Services de LineUp. LineUp est autorisée à compenser ces sommes sur les fonds dus à l'Organisateur ou à les lui facturer.

Toute contestation relative :

- Au contenu de l'Événement,
- À la qualité d'un Service Physique,
- À l'exécution d'une prestation,

Doit être adressée directement à l'Organisateur ou au Prestataire Physique concerné.

LineUp ne saurait être tenue responsable de ces litiges.

5.7 Sort des Frais LineUp en cas d'annulation, de report ou de revente

En cas d'annulation totale de l'Événement et de remboursement des Clients, LineUp restitue à l'Organisateur les Frais de Service, la Commission LineUp et la retenue sur Contributions Volontaires perçus sur les Commandes remboursées, déduction faite des frais de traitement du paiement facturés par le Prestataire de paiement, qui ne sont pas restituables et restent à la charge de l'Organisateur, dans les conditions de l'article 4.11.4. En cas de report avec Billet maintenu, de modification de l'Événement ou de revente du Billet à l'initiative du Client, les Frais de Service, la Commission LineUp et la retenue sur Contributions Volontaires restent acquis à LineUp. Les sommes dues par l'Organisateur peuvent être compensées sur les fonds qui lui sont dus.

6 DROITS DES CLIENTS

6.1 Droit de rétractation et remboursements

6.1.1 Billets

Les Clients sont informés que l'achat de Billets via la Plateforme constitue une prestation de services de loisirs fournie à une date ou à une période déterminée.

Conformément :

- À l'article L.221-28 du Code de la consommation français,
- À l'article VI.53, 12° du Code de droit économique belge,
- Aux dispositions équivalentes applicables en droit québécois et canadien,

Les Clients ne bénéficient pas d'un droit de rétractation pour l'achat de Billets.

Un Billet ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé, y compris en cas de perte ou de vol, sauf dans les cas suivants :

- Annulation de l'Événement par l'Organisateur ;
- Report de l'Événement, selon les conditions définies par l'Organisateur ;
- Cas de force majeure reconnu.

En cas d'annulation ou de report de l'Événement, le remboursement relève exclusivement de l'initiative et de la responsabilité de l'Organisateur. LineUp met à disposition des Organisateurs des outils techniques permettant la gestion des demandes de remboursement, sans intervenir dans la décision finale.

En cas d'annulation totale de l'Événement, les Frais de Service sont remboursés au Client avec le Prix de Vente du Billet. En cas de report avec Billet maintenu, ou de revente du Billet à l'initiative du Client, les Frais de Service restent acquis à LineUp, sous réserve des dispositions impératives applicables.

6.1.2 Services Physiques

Lorsque la Plateforme permet la mise en relation entre un Organisateur et un Prestataire Physique (DJ, photographe, agent de sécurité, technicien, etc.), LineUp n'est pas partie au contrat conclu entre ces parties.

Les conditions d'annulation, de modification ou de remboursement des Services Physiques sont définies :

- Soit directement entre l'Organisateur et le Prestataire Physique,
- Soit dans les Conditions Particulières applicables à la prestation concernée.

LineUp ne saurait être tenue responsable de l'exécution, de l'annulation ou du remboursement des Services Physiques, sauf en cas de faute directe dans son rôle d'intermédiaire technique.

6.2 Autres droits des Clients

6.2.1 Garantie sur les Services numériques de LineUp

LineUp s'engage à fournir ses Services numériques conformément à une obligation de moyens.

Les Clients bénéficient, selon leur pays de résidence, des garanties légales applicables aux services numériques, notamment :

- La garantie de conformité prévue par le droit français, belge et européen ;
- Les protections équivalentes prévues par le droit québécois, canadien et belge.

Toute réclamation relative au fonctionnement technique de la Plateforme doit être adressée à LineUp via les coordonnées mentionnées à l'article 12.7.

LineUp ne propose aucune garantie commerciale supplémentaire au-delà des garanties légales applicables.

6.2.2 Garanties des Organisateurs sur les Billets et l'accès aux Événements

Les Organisateurs sont seuls responsables :

- De l'exactitude des informations relatives à l'Événement ;
- De l'accès effectif à l'Événement ;

- Du respect des Conditions d'Accès annoncées.

Toute demande relative :

- Aux conditions d'entrée,
- Aux garanties,
- À l'accès à l'Événement,

Doit être adressée directement à l'Organisateur concerné.

6.2.3 Garanties des Prestataires Physiques

Les Prestataires Physiques sont seuls responsables des garanties légales ou commerciales applicables à leurs prestations.

LineUp n'intervient ni dans l'exécution, ni dans la supervision des Services Physiques, et ne peut être tenue responsable des manquements imputables aux Prestataires Physiques.

7 MODIFICATION DU CONTRAT

7.1 Évolution de la Plateforme et du Contrat

LineUp se réserve le droit de faire évoluer à tout moment la Plateforme, ses fonctionnalités et les présentes Conditions Générales d'Utilisation, pour l'une des raisons suivantes : raisons légales, réglementaires, techniques, économiques ou opérationnelles, ou afin d'améliorer l'expérience des Utilisateurs.

Ces évolutions peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative :

- L'ajout, la suppression ou la modification de fonctionnalités ;
- L'adaptation des Services aux évolutions technologiques ou réglementaires ;
- La modification des conditions d'accès ou d'utilisation de la Plateforme ;
- L'activation ou la désactivation de certains Services ou fonctionnalités selon les territoires concernés.

LineUp se réserve expressément le droit de restreindre, adapter ou désactiver tout ou partie des fonctionnalités de la Plateforme selon les pays, notamment en raison :

- De contraintes légales ou réglementaires locales,
- De limitations techniques,
- De décisions opérationnelles ou commerciales,
- De la disponibilité de prestataires tiers (notamment de paiement).

LineUp s'engage à informer les Utilisateurs de toute modification substantielle des CGU par tout moyen approprié (notification sur la Plateforme, email, message lors de la connexion, etc.).

Sauf :

- Obligation légale ou réglementaire,
- Situation d'urgence,
- Danger imprévu ou imminent,

- Nécessité de protection de la Plateforme ou des Utilisateurs,

Les modifications substantielles entrent en vigueur à l'issue d'un délai de préavis raisonnable, fixé par défaut à trente (30) jours à compter de leur notification.

Les Utilisateurs qui n'acceptent pas les modifications peuvent résilier les CGU avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, selon les modalités prévues aux présentes. À défaut de résiliation dans ce délai, les Utilisateurs reconnaissent accepter les CGU modifiées, lesquelles deviennent automatiquement applicables.

Sauf disposition légale contraire ou avantage explicite pour l'Utilisateur, les modifications n'ont pas d'effet rétroactif.

7.2 Évolution des prix, commissions et frais

LineUp se réserve le droit de faire évoluer, à tout moment :

- Les Frais de Service applicables aux Clients,
- Les Commissions facturées aux Organisateurs,
- Les frais applicables aux Services Physiques,

Ainsi que tout frais additionnel lié à l'utilisation de fonctionnalités spécifiques de la Plateforme.

Toute modification tarifaire est :

- Portée à la connaissance des Utilisateurs concernés ;
- Appliquée à l'issue d'un préavis raisonnable, fixé par défaut à trente (30) jours.

Les nouvelles conditions tarifaires ne s'appliquent qu'aux transactions réalisées après leur entrée en vigueur, sauf accord exprès et préalable de l'Utilisateur concerné.

7.3 Tarifs négociés et conditions particulières

LineUp peut proposer à certains Organisateurs, à sa seule discrétion, des conditions tarifaires spécifiques ou négociées, notamment sous forme de :

- Taux de Commission préférentiels,
- Plafonds de frais,
- Conditions commerciales particulières,
- Accès à des fonctionnalités spécifiques.

Ces conditions font l'objet de Conditions Particulières distinctes, conclues par écrit entre LineUp et l'Organisateur concerné.

Les tarifs négociés sont :

- Strictement confidentiels,
- Personnels à l'Organisateur concerné,
- Non transférables,
- Ne constituent en aucun cas un droit acquis ou un précédent applicable aux autres Organisateurs.

LineUp se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à ces conditions spécifiques conformément aux modalités prévues dans les Conditions Particulières applicables.

7.4 Absence d'obligation de maintien des Services et des conditions

Les Utilisateurs reconnaissent que LineUp n'est tenue à aucune obligation de maintien :

- Des fonctionnalités,
- Des Services,
- Des tarifs,
- Des modèles économiques,
- Des conditions contractuelles, au-delà des engagements expressément prévus aux présentes ou dans des Conditions Particulières.

7.5 Acceptation des évolutions

L'utilisation continue de la Plateforme après l'entrée en vigueur des modifications vaut acceptation pleine et entière des Conditions Générales d'Utilisation mises à jour.

8 DURÉE – SUSPENSION – RÉSILIATION

8.1 Durée

Les présentes CGU entrent en vigueur à compter de leur acceptation par l'Utilisateur et sont conclues pour une durée indéterminée.

8.2 Suspension

LineUp se réserve le droit de suspendre, temporairement ou définitivement, tout ou partie de l'accès à la Plateforme ou aux Services, sans indemnité, dans les cas suivants :

- Manquement d'un Utilisateur à ses obligations contractuelles ;
- Incident de paiement, rejet de prélèvement ou fraude avérée ou suspectée ;
- Utilisation frauduleuse, abusive ou détournée de la Plateforme ;
- Non-respect des lois et réglementations applicables ;
- Atteinte à la sécurité, à l'intégrité ou au bon fonctionnement de la Plateforme ;
- Volume anormalement élevé de litiges, plaintes ou réclamations ;
- Taux de signalements comme indésirables ou d'adresses invalides supérieur aux seuils de l'article 4.22.5, pour les seuls Outils Marketing.

Toute suspension, restriction ou retrait de contenu est notifié à l'Utilisateur concerné, au plus tard au moment où la mesure prend effet, par un exposé des motifs indiquant les faits reprochés, la stipulation ou la disposition légale appliquée, la durée ou la portée de la mesure et la voie de contestation, conformément à l'article 17 du règlement (UE) 2022/2065 et à l'article 4 du règlement (UE) 2019/1150. L'Utilisateur peut présenter ses explications et demander le réexamen de la mesure en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 12.7 ; LineUp répond dans un délai de quinze (15) jours. Lorsque la mesure résulte d'une obligation légale ou d'une demande d'autorité, la notification peut être différée dans la mesure imposée par cette obligation.

La suspension pourra être levée lorsque la cause ayant motivé celle-ci aura cessé.

8.3 Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur

Tout Utilisateur peut résilier le Contrat à tout moment en supprimant son Compte ou en contactant le support LineUp à l'adresse mail suivante : contact@lineup-event.com

La résiliation entraîne la suppression du Compte, sans préjudice des obligations financières déjà nées, lesquelles restent exigibles jusqu'à leur complet règlement.

8.4 Résiliation pour manquement grave

LineUp se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de manquement grave de l'Utilisateur, notamment dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

Pour l'Organisateur :

- Absence de statut légal valide ;
- Organisation d'Événements illicites ou frauduleux ;
- Fourniture d'informations fausses ou trompeuses ;
- Non-paiement répété des Commissions ou frais dus ;
- Violation des droits de propriété intellectuelle ou des lois applicables ;
- Non-respect des obligations fiscales ou réglementaires.

Pour le Prestataire Physique :

- Absence de statut légal approprié ;
- Prestations non conformes, frauduleuses ou illicites ;
- Utilisation abusive de la Plateforme ;
- Non-respect des engagements contractuels envers l'Organisateur ou les Clients.

Pour le Client :

- Fraude ou tentative de fraude ;
- Non-paiement du Prix Total ;
- Utilisation abusive ou détournée des Billets ou Services.

À l'égard des Organisateurs et des Prestataires Physiques, la résiliation sans préavis est réservée aux cas de fraude, de contenu illicite, de manquement répété malgré mise en demeure, ou d'obligation légale ou réglementaire. Dans les autres cas, LineUp notifie sa décision de résiliation, avec ses motifs, au moins trente (30) jours avant sa prise d'effet, conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/1150.

8.5 Conséquences de la résiliation

La résiliation entraîne :

- La suppression des Événements publiés par l'Organisateur ;
- L'impossibilité d'utiliser les Services ;
- La fin de l'accès au Compte.

Les sommes légalement acquises avant la résiliation restent dues et pourront être versées via le Prestataire de paiement, sous réserve de conformité légale et de l'absence de fraude.

Chaque Partie reste tenue d'exécuter ses obligations nées avant la date effective de résiliation.

Lorsque la résiliation intervient alors que des Billets ont été vendus pour un Événement non encore tenu, l'Organisateur reste tenu, selon le cas, de tenir l'Événement dans les conditions annoncées ou de rembourser les Clients dans les conditions de l'article 4.11.4 ; LineUp maintient à cette seule fin l'accès aux outils de scan et de remboursement jusqu'à la tenue de l'Événement ou au remboursement complet des Clients. L'Organisateur peut exporter la liste de ses participants pendant trente (30) jours suivant la résiliation. Les données sont ensuite supprimées ou archivées dans les conditions de l'article 9.5 et de l'Annexe 1.

9 DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

9.1 Principes généraux

LineUp accorde une importance particulière à la protection des données à caractère personnel et s'engage à traiter les données des Utilisateurs dans le respect des réglementations applicables, notamment :

- Le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ;
- La Loi Informatique et Libertés modifiée ;
- La Loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- La Loi 25 (Québec) — soit la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels — et les dispositions canadiennes applicables. En application de la Loi 25, LineUp a désigné un responsable de la protection des renseignements personnels (voir article 9.8). Tout transfert de renseignements personnels hors du Québec fait préalablement l'objet d'une Évaluation des Facteurs relatifs à la Vie Privée (EFVP) conformément à la Loi 25 ;
- Toute réglementation locale applicable selon le pays de résidence de l'Utilisateur.

LineUp agit, selon les cas, en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant, conformément aux dispositions légales.

9.2 Données traitées par LineUp

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, LineUp est susceptible de collecter et traiter notamment les catégories de données suivantes :

- Données d'identification (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) ;
- Données de connexion et d'usage de la Plateforme ;
- Données relatives aux commandes (Billets, Services, Services Physiques, Contributions Volontaires) ;
- Photographies publiées par les Organisateurs dans les Albums, dont les métadonnées (notamment de géolocalisation) sont supprimées lors de leur envoi ;
- Données de paiement sans conservation des données bancaires, celles-ci étant traitées exclusivement par les Prestataires de Paiement ;

- Données nécessaires à la prévention de la fraude, à la sécurité et au respect des obligations légales.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la fourniture des Services.

9.3 Responsabilité des traitements

9.3.1 LineUp

LineUp est responsable de traitement pour :

- La gestion des Comptes Utilisateurs ;
- L'accès et le fonctionnement de la Plateforme ;
- La facturation de ses Services et Commissions ;
- La prévention de la fraude et la sécurité ;
- Les obligations légales et réglementaires.

9.3.2 Organisateurs

Les Organisateurs sont responsables de traitement pour les données relatives :

- Aux Billets ;
- À l'accès aux Événements ;
- Aux remboursements ;
- À la gestion des participants ;
- Aux photographies qu'ils publient dans les Albums (article 4.17) ;
- Au contenu, aux destinataires et au moment de leurs Campagnes et Messages aux participants ;
- À l'usage qu'ils font des données de leurs Abonnés consultées ou exportées (article 4.22.4).

LineUp agit en qualité de sous-traitant pour leur compte, sauf pour l'abonnement et l'envoi des Campagnes, dont LineUp et l'Organisateur sont responsables conjoints (Politique de confidentialité, article 3.2.3).

9.3.3 Prestataires Physiques

Les Prestataires Physiques (DJ, photographes, agents de sécurité, etc.) sont responsables des traitements qu'ils effectuent directement dans le cadre de leurs prestations.

9.3.4 Prestataires de paiement

Les paiements sont traités par des prestataires tiers (ex. Stripe), agissant en tant que responsables de traitement distincts, conformément à leurs propres politiques de confidentialité.

9.4 Finalités des traitements

Les données personnelles sont traitées pour les finalités suivantes :

- Fourniture et gestion des Services ;

- Mise en relation entre Utilisateurs ;
- Exécution des transactions ;
- Gestion des remboursements ;
- Communication opérationnelle ;
- Abonnement aux Organisateurs et envoi de leurs Campagnes, sur consentement, et mesure de leurs résultats ;
- Conformité légale et fiscale ;
- Sécurité, lutte contre la fraude et abus.

Aucune donnée n'est utilisée à des fins incompatibles avec ces finalités.

9.5 Conservation des données

Les données sont conservées :

- Pendant la durée de la relation contractuelle ;
- Puis archivées conformément aux obligations légales applicables (notamment comptables et fiscales) ;
- Supprimées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.

9.6 Sécurité des données

LineUp met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, notamment :

- Contrôle des accès ;
- Chiffrement des données sensibles ;
- Protection par authentification sécurisée ;
- Audits de sécurité réguliers.

Toutefois, LineUp ne peut garantir une sécurité absolue et décline toute responsabilité en cas de violation résultant d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable.

9.7 Transferts internationaux

Les données peuvent être transférées hors de l'Union européenne ou du Canada, notamment lorsque les Prestataires techniques sont situés à l'étranger.

Dans ce cas, LineUp s'assure que ces transferts reposent sur :

- Des garanties appropriées ;
- Des clauses contractuelles types ;
- Tout autre mécanisme légal reconnu.

Spécifiquement pour les Utilisateurs résidant au Québec : conformément à la Loi 25, tout transfert de renseignements personnels à l'extérieur du Québec est précédé d'une Évaluation des Facteurs relatifs à la Vie Privée (EFVP). Cette évaluation vise à s'assurer que le renseignement bénéficiera d'une protection adéquate dans le pays destinataire. Les transferts ne sont effectués que si l'EFVP confirme un niveau de protection suffisant.

9.8 Droits des Utilisateurs

Conformément à la réglementation, les Utilisateurs disposent des droits suivants :

- Droit d'accès ;
- Droit de rectification ;
- Droit d'effacement ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit d'opposition ;
- Droit à la portabilité des données.

Les demandes peuvent être adressées à LineUp via les coordonnées indiquées dans les CGU.

Conformément à la Loi 25 (Québec), LineUp a désigné Andrea Marc Kerzreho en qualité de responsable de la protection des renseignements personnels. Toute demande relative à l'exercice de vos droits en vertu de la Loi 25 peut lui être adressée à l'adresse suivante : contact@lineup-event.com

Les Utilisateurs résidant en Belgique peuvent également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (APD), Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles – www.autoriteprotectiondonnees.be. Les Utilisateurs résidant en France peuvent saisir la CNIL (www.cnil.fr).

9.9 Cookies et traceurs

La Plateforme peut utiliser des cookies et technologies similaires pour :

- Assurer son bon fonctionnement ;
- Mesurer l'audience ;
- Améliorer l'expérience utilisateur.

Les modalités sont précisées dans une politique cookies distincte.

9.10 Politique de confidentialité

Pour plus d'informations, les Utilisateurs sont invités à consulter la Politique de Confidentialité de LineUp, accessible depuis la Plateforme. La Politique de confidentialité et la Politique cookies informent les Utilisateurs et peuvent être mises à jour indépendamment des présentes CGU.

10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Droits de propriété intellectuelle de LineUp

La Plateforme LineUp, ainsi que l'ensemble de ses composantes, notamment et sans que cette liste soit limitative, les logiciels, codes sources, interfaces, architectures, bases de données, algorithmes, marques, noms de domaine, chartes graphiques, logos, visuels, textes, fonctionnalités, contenus éditoriaux et éléments techniques, sont protégés par les lois relatives à la propriété intellectuelle et sont la propriété exclusive de LineUp ou de ses partenaires.

Toute utilisation de la Plateforme est strictement limitée à un usage conforme aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Sauf autorisation écrite et préalable de LineUp ou cas expressément prévus par la loi, il est interdit à tout Utilisateur de :

- Reproduire, représenter, modifier, adapter, traduire, extraire ou réutiliser tout ou partie de la Plateforme ;
- Créer des œuvres dérivées ;
- Concéder des licences, céder ou exploiter commercialement tout ou partie des éléments de la Plateforme ;
- Porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de LineUp de quelque manière que ce soit.

10.2 Droits de propriété intellectuelle des Utilisateurs

Chaque Utilisateur garantit être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation de la Plateforme et à la diffusion des contenus qu'il publie, transmet ou rend accessibles via celle-ci.

À ce titre :

- L'Organisateur garantit disposer de tous les droits nécessaires pour organiser, promouvoir et commercialiser les Événements, émettre les Billets, et publier les descriptifs, visuels, horaires, tarifs, conditions d'accès et tout Contenu de l'Événement.
- Les Prestataires Physiques (notamment DJ, artistes, photographes, vidéastes, agents de sécurité, techniciens, hôtes ou tout autre prestataire intervenant physiquement lors d'un Événement) garantissent disposer de l'ensemble des droits, autorisations, licences, qualifications et assurances nécessaires à la fourniture des Services Physiques proposés via la Plateforme.
- Tout Utilisateur garantit que les contenus publiés ne portent atteinte à aucun droit de tiers, notamment droits d'auteur, droits voisins, droits des marques, droit à l'image, droit à la vie privée ou tout autre droit applicable.

10.3 Licence concédée à LineUp

Les Utilisateurs concèdent à LineUp, à titre non exclusif, gratuit et mondial, une licence d'utilisation portant sur l'ensemble des contenus transmis ou publiés via la Plateforme, notamment les descriptifs, visuels, textes, vidéos, logos, marques, contenus promotionnels et informations relatives aux Événements ou Services Physiques.

Les photographies publiées dans un Album sont exclues de la présente licence. Elles font exclusivement l'objet de la licence limitée prévue à l'article 4.17.3, qui ne permet aucune utilisation à des fins de communication, de promotion ou de publicité.

Cette licence est consentie :

- Pour la durée du Contrat, aux fins de fourniture des Services ;
- Pour la présentation de la Plateforme et de ses Événements sur les supports de communication de LineUp, pendant la durée du Contrat et, pour les supports déjà

produits à la date de sa fin, pendant douze (12) mois supplémentaires. L'Organisateur peut s'opposer à tout moment à l'utilisation promotionnelle d'un contenu déterminé en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 12.7 ; LineUp y fait droit dans un délai de trente (30) jours ;

- À des fins d'archivage et de preuve, pendant la durée légale de conservation applicable.

Cette licence autorise LineUp à :

- Héberger, stocker, reproduire, représenter, diffuser et exploiter les contenus ;
- Les utiliser sur la Plateforme et sur tout support de communication numérique ou écrit (site internet, application, réseaux sociaux, newsletters, supports marketing, publicités, présentations commerciales, communiqués de presse) ;
- Adapter les contenus à des contraintes techniques ou de format, sans en altérer le sens ;
- Exploiter les contenus à des fins statistiques et analytiques, sous forme agrégée.

Cette licence n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle au bénéfice de LineUp.

10.4 Garanties et responsabilité des Utilisateurs

Les Utilisateurs garantissent LineUp contre toute réclamation, action, procédure, condamnation, dommage, perte, frais ou coût (y compris frais de justice et honoraires d'avocats) résultant :

- D'une violation de droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- De la publication de contenus illicites, trompeurs, diffamatoires ou non autorisés ;
- De toute utilisation non conforme de la Plateforme ou des Services.

LineUp se réserve le droit, sans préavis ni indemnité, de retirer, suspendre ou rendre inaccessible tout contenu manifestement illicite ou portant atteinte aux droits de tiers.

10.5 Absence de contrôle et rôle de LineUp

LineUp agit exclusivement en qualité d'intermédiaire technique et de mandataire transparent. LineUp n'exerce aucun contrôle éditorial systématique sur les contenus publiés par les Utilisateurs et ne saurait être tenue responsable des atteintes aux droits de propriété intellectuelle résultant des contenus fournis par les Utilisateurs.

10.6 Suppression et conservation des contenus

En cas de résiliation ou de suppression d'un Compte, les contenus publiés par l'Utilisateur sont supprimés de la Plateforme dans un délai raisonnable.

Toutefois, LineUp se réserve le droit de conserver certains contenus et données, sous forme archivistique, dans la limite strictement nécessaire :

- Au respect de ses obligations légales, réglementaires ou fiscales ;
- À la gestion d'éventuels litiges ou réclamations ;
- À des fins de preuve ou d'archivage légal.

10.7 Survie des dispositions

Les dispositions du présent article survivent à la cessation ou à la résiliation du Contrat pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle concernés.

11 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont régies par le droit français.

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes CGU, et sous réserve des dispositions impératives applicables aux consommateurs, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Toutefois, lorsque l'Utilisateur agit en qualité de consommateur, les règles de compétence territoriale impératives prévues par la législation de son pays de résidence habituelle demeurent applicables.

Le Client consommateur résidant en France peut saisir, à son choix, l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile ou la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (article R.631-3 du Code de la consommation). Le Client consommateur résidant en Belgique peut saisir les juridictions de son domicile.

En particulier, lorsque l'Utilisateur est un consommateur résidant au Québec, la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, c. P-40.1) et les autres dispositions impératives du droit québécois lui demeurent applicables, notamment : (i) le droit de soumettre tout litige à un tribunal québécois, (ii) l'interdiction de toute clause compromissoire ou d'arbitrage obligatoire, et (iii) l'obligation d'afficher le prix total dès la première étape du processus de commande. Aucune stipulation des présentes CGU ne peut avoir pour effet de priver le consommateur québécois de ces protections.

En cas de litige non résolu à l'amiable avec LineUp, le consommateur peut recourir gratuitement au service de médiation suivant :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 4 rue Saint-Jean, 75017 Paris – www.cm2c.net

Le recours à la médiation est gratuit pour le consommateur. Il doit avoir préalablement tenté de résoudre le litige directement auprès de LineUp via contact@lineup-event.com. Le consommateur résidant en Belgique peut saisir le Service de Médiation pour le Consommateur (North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles – www.mediationconsommateur.be). Le consommateur résidant au Québec peut s'adresser à l'Office de la protection du consommateur (www.opc.gouv.qc.ca).

12 DIVERS

12.1 Nullité partielle

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales d'Utilisation serait déclarée nulle, invalide ou inopposable en application d'une loi, d'un

règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette nullité n'affectera ni la validité ni l'opposabilité des autres stipulations, lesquelles conserveront leur plein effet.

Les Parties conviennent, dans la mesure du possible, de remplacer la stipulation affectée par une disposition valide se rapprochant le plus possible de l'intention économique et juridique initiale.

12.2 Cession du Contrat et changement de contrôle

Les Utilisateurs ne peuvent céder, transférer ou apporter tout ou partie des droits et obligations issus des présentes CGU à un tiers, à quelque titre que ce soit, sans l'accord écrit et préalable de LineUp.

LineUp se réserve le droit de céder ou transférer tout ou partie du Contrat, sans information préalable des Utilisateurs, notamment dans les cas suivants :

- Fusion, scission, apport partiel d'actifs, cession de fonds de commerce ;
- Création d'une nouvelle société ou restructuration du groupe ;
- Changement de contrôle direct ou indirect.

Ces opérations n'entraîneront aucune modification substantielle des droits des Utilisateurs. Dans l'hypothèse où une opération serait susceptible de porter atteinte aux droits des Utilisateurs, LineUp s'engage à en informer ces derniers dans un délai raisonnable.

Les présentes CGU sont conclues intuitu personae à l'égard des Utilisateurs. La cession du Contrat par LineUp n'entraîne aucune novation des obligations contractuelles et les présentes CGU demeurent pleinement applicables.

12.3 Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir, de manière temporaire ou permanente, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGU ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation ou de toute autre.

Toute renonciation ne pourra produire effet que si elle est expresse et formalisée par écrit.

12.4 Langue du Contrat

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont rédigées en langue française. Elles peuvent être traduites en une ou plusieurs langues à des fins de commodité ou d'accessibilité.

En cas de contradiction, divergence ou interprétation différente entre la version française et toute version traduite, la version française prévaudra et fera seule foi, notamment en cas de litige, d'interprétation ou d'exécution du Contrat.

12.5 Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent agir en toute indépendance. Les présentes CGU ne sauraient être interprétées comme créant entre elles une relation de subordination, de société de fait, de partenariat, de mandat autre que le mandat d'encaissement expressément prévu, ou de représentation générale.

Chaque Partie demeure seule responsable de ses obligations légales, fiscales, sociales et réglementaires.

12.6 Force majeure

Aucune Partie ne peut être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un cas de Force majeure tel que défini à l'article 2. Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'empêchement. Si celui-ci excède trente (30) jours, chaque Partie peut résilier le Contrat sans indemnité. Les obligations de paiement nées avant l'événement de Force majeure restent dues. Le sort des Billets d'un Événement empêché par un cas de Force majeure est régi par l'article 4.11 et par les CGV.

12.7 Support et contact

Toute question, réclamation ou demande relative à la Plateforme peut être adressée à LineUp par courrier électronique à contact@lineup-event.com, ou par courrier postal à l'adresse du siège indiquée dans les Mentions légales. LineUp accuse réception de toute réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrés et y répond dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. Les demandes relatives aux données personnelles sont traitées dans les conditions de l'article 9.8 ; les signalements de contenus dans les conditions de l'article 4.20. Le support est assuré en français.

12.8 Acceptation et preuve

Les présentes CGU sont acceptées par une case à cocher distincte lors de la création du Compte et, pour les Clients sans Compte, lors de la validation de la Commande. LineUp conserve, pour chaque Utilisateur, la version des CGU acceptée, la date et l'heure de l'acceptation, dans les conditions de l'article 9.5. Les enregistrements de LineUp font foi entre les Parties, sauf preuve contraire. Chaque version des CGU porte un numéro et une date de mise à jour ; les versions antérieures sont consultables sur demande à l'adresse indiquée à l'article 12.7.

12.9 Applications mobiles

Les applications mobiles LineUp sont distribuées par l'App Store (Apple) et Google Play (Google). Leur téléchargement et leur utilisation sont également soumis aux conditions de ces plateformes. Apple et Google ne sont pas parties aux présentes CGU et n'assument aucune obligation au titre des Services. Les applications peuvent solliciter l'accès à certaines fonctions de l'appareil (appareil photo pour le scan des Billets, photothèque pour les Albums, notifications, portefeuille Apple Wallet) ; chaque accès est demandé à l'Utilisateur et peut être retiré dans les réglages de l'appareil. LineUp peut exiger l'installation d'une mise à jour pour continuer à utiliser les Services lorsque la sécurité ou la compatibilité l'impose.

ANNEXE 1 – ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES (ORGANISATEURS)

Le présent accord (l'« Accord ») fixe, conformément à l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à l'article 18.3 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Québec), les conditions dans lesquelles LineUp traite des données personnelles

pour le compte de l'Organisateur. Il est accepté par l'Organisateur lors de la création de son Compte et s'applique pendant toute la durée du Contrat.

1. Objet, nature et finalités du traitement

LineUp traite, pour le compte de l'Organisateur, les données personnelles des Clients et participants nécessaires à : la vente et l'émission des Billets ; le contrôle d'accès ; la gestion des remboursements et des reventes ; la communication opérationnelle liée à l'Événement, y compris l'envoi des Messages aux participants ; l'hébergement et l'affichage des Albums ; l'encaissement et le reversement des Contributions Volontaires. Les opérations réalisées sont la collecte, l'enregistrement, l'hébergement, la consultation, la transmission à l'Organisateur, l'effacement.

2. Catégories de données et de personnes concernées

Données d'identification (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone lorsque l'Organisateur en a activé la collecte), données de Commande (Billets, montants, Contributions Volontaires), données de contrôle d'accès (horodatage du scan), photographies publiées dans les Albums. Personnes concernées : Clients, participants, personnes photographiées.

3. Durée

Le traitement dure pendant toute la durée de la relation contractuelle. Les données d'un Événement sont supprimées ou anonymisées au plus tard douze (12) mois après sa tenue, sauf obligation légale de conservation ou instruction contraire de l'Organisateur ; les photographies des Albums sont supprimées six (6) mois après leur publication.

4. Obligations de LineUp

- Ne traiter les données que sur instruction documentée de l'Organisateur, les présentes CGU et le paramétrage de la Plateforme par l'Organisateur valant instructions ; informer l'Organisateur si une instruction lui paraît contraire à la réglementation ;
- Garantir que les personnes autorisées à traiter les données sont tenues à une obligation de confidentialité ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles décrites à l'article 9.6 des CGU et dans la Politique de confidentialité ;
- Aider l'Organisateur à répondre aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées, en lui transmettant sans délai toute demande reçue qui le concerne ;
- Notifier à l'Organisateur toute violation de données personnelles le concernant dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures après en avoir eu connaissance, avec les informations nécessaires à ses propres obligations de notification ;
- Aider l'Organisateur, dans la mesure du raisonnable, à réaliser ses analyses d'impact et ses évaluations des facteurs relatifs à la vie privée lorsqu'elles portent sur les traitements réalisés via la Plateforme ;
- Mettre à la disposition de l'Organisateur les informations nécessaires à la démonstration du respect du présent Accord, et permettre un audit documentaire une fois par an, sur préavis de trente (30) jours, aux frais de l'Organisateur ;

- À la fin du Contrat, permettre à l'Organisateur d'exporter les données de ses participants pendant trente (30) jours, puis supprimer les données, sauf obligation légale de conservation.

5. Sous-traitants ultérieurs

L'Organisateur autorise LineUp à recourir aux sous-traitants ultérieurs suivants : Supabase (base de données), Vercel (hébergement), Cloudflare (stockage des photographies), Stripe (paiement), Sentry (suivi des erreurs), Resend (envoi des e-mails), Expo (acheminement des notifications des applications mobiles), Upstash (cache technique et limitation de débit), Google (affichage des cartes). La liste à jour, avec le pays de traitement et la garantie applicable aux transferts, figure dans la Politique de confidentialité. LineUp informe l'Organisateur de tout ajout ou remplacement au moins quinze (15) jours à l'avance par notification sur la Plateforme ; l'Organisateur peut s'y opposer pour un motif légitime, auquel cas chaque Partie peut résilier le Contrat. LineUp impose à ses sous-traitants ultérieurs des obligations équivalentes aux siennes et demeure responsable envers l'Organisateur de leur exécution.

6. Transferts hors de l'Union européenne et du Québec

Les sous-traitants ultérieurs établis aux États-Unis traitent les données sur le fondement de leur certification au cadre de protection des données UE–États-Unis (Data Privacy Framework) ou des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne, complétées des mesures techniques décrites dans la Politique de confidentialité. Pour les Organisateurs établis au Québec, LineUp a réalisé l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée prévue à l'article 17 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et la met à disposition sur demande.

7. Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur, responsable de traitement, garantit que les données qu'il collecte via la Plateforme le sont licitement, que les personnes concernées sont informées conformément aux articles 13 et 14 du RGPD et à l'article 8 de la loi québécoise, et qu'il dispose d'une base légale pour chaque usage qu'il fait des données en dehors de la Plateforme. Il n'utilise les données à des fins de prospection qu'auprès des Clients abonnés, dans les conditions des articles 4.3.4 et 4.22. Pour les messages envoyés à des destinataires au Canada, il respecte la Loi canadienne anti-pourriel : consentement exprès, identification de l'expéditeur et mécanisme de désabonnement fonctionnel dans chaque message.

8. Pixel publicitaire : responsabilité conjointe

Lorsque l'Organisateur active un pixel Meta (article 4.3.2), LineUp, l'Organisateur et Meta sont responsables conjoints du traitement consistant à collecter et transmettre à Meta les données de navigation et d'achat des visiteurs des pages de l'Organisateur, au sens de l'article 26 du RGPD. Dans ce cadre : LineUp recueille le consentement des visiteurs, les informe par la Politique de confidentialité et la Politique cookies, et interrompt la transmission en cas de retrait du consentement ; l'Organisateur répond de l'usage des données au sein de son compte Meta, du respect des conditions de Meta et des demandes d'exercice de droits portant sur cet usage ; les relations entre chacune des Parties et Meta sont régies par l'addendum de Meta relatif aux responsables conjoints. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès de LineUp ou de l'Organisateur, qui se transmettent les demandes sans délai.

9. Responsabilité

Chaque Partie répond des dommages causés par un traitement non conforme à la réglementation ou au présent Accord, dans les conditions de l'article 82 du RGPD. La limitation de responsabilité prévue à l'article 4.6 des CGU s'applique entre les Parties, sans préjudice des droits des personnes concernées.

10. Abonnés et Campagnes : responsabilité conjointe

Pour l'abonnement aux Organisateurs et l'envoi des Campagnes (article 4.22), LineUp et l'Organisateur sont responsables conjoints au sens de l'article 26 du RGPD. Dans ce cadre : LineUp recueille et conserve la preuve du consentement des Abonnés, les informe par la Politique de confidentialité, gère leurs préférences par canal, la liste de suppression et les limites d'envoi, et achemine les Campagnes ; l'Organisateur décide du contenu, des destinataires et du moment de ses Campagnes et en répond, et répond de l'usage des données de ses Abonnés qu'il consulte ou exporte, dont il devient responsable de traitement distinct hors de la Plateforme (article 4.22.4). Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès de LineUp ou de l'Organisateur, qui se transmettent les demandes sans délai. Pour les Messages aux participants, LineUp agit en qualité de sous-traitant de l'Organisateur dans les conditions du présent Accord.